New
Brunswick

Solicitor General

Annual Report

1988-1989

90-02585/

Published by:
Department of the Solicitor General
Province of New Brunswick
P.O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1
Canada

January 1990

Design Management:
Communications New Brunswick

Typesetting:
Queen's Printer for New Brunswick
Cummings Typesetting & Service Bureau

Printing and Binding:
Printing Services, Supply and Services

ISBN 1-55048-133-9

ISSN 0847-5687

Printed in New Brunswick

To the Honourable Gilbert Finn, O.C.
Lieutenant Governor of the Province of New Brunswick

May it please your Honour:

It is my pleasure to submit to your Honour the Annual Report of the Department of the Solicitor General for the fiscal year 1 April, 1988 to 31 March, 1989.

Respectfully submitted,

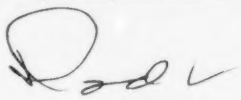

CONRAD LANDRY
SOLICITOR GENERAL

To the Honourable Conrad Landry
Solicitor General
Legislative Assembly
Fredericton, N. B.

Dear Mr. Minister:

On behalf of the staff of the department, I am pleased to present to you the first Annual Report describing the operation of the Department of the Solicitor General throughout fiscal year 1988-89.

Respectfully submitted,

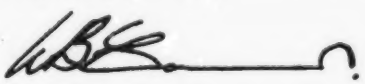

WILLIAM B. CONNOR
DEPUTY SOLICITOR GENERAL

Table of Contents

Introduction 7

Policy, Planning and Evaluation 11

Administration 13

- Human Resource Services 13
- Financial Services 13
- General Administration 15

Correctional Services Division 17

- General 17
- Central Office 17
- Adult Institutional Services 18
- Community Services 19
- Young Offender Services 20

Policing Services Division 23

- General 23
- Policing Services Administration 23
- Municipal Police Assistance Fund 25
- New Brunswick Highway Patrol 25
- Inspections 25
- Gun Control 26

Sheriff/Coroner Division 27

- General 27
- Office of the Chief Sheriff/Coroner 27
- Sheriff Services 27
- Coroner Services 29

Appendix I 31

- Boards and Commissions 31

Department of the Solicitor General—Organizational Diagram 1988-1989

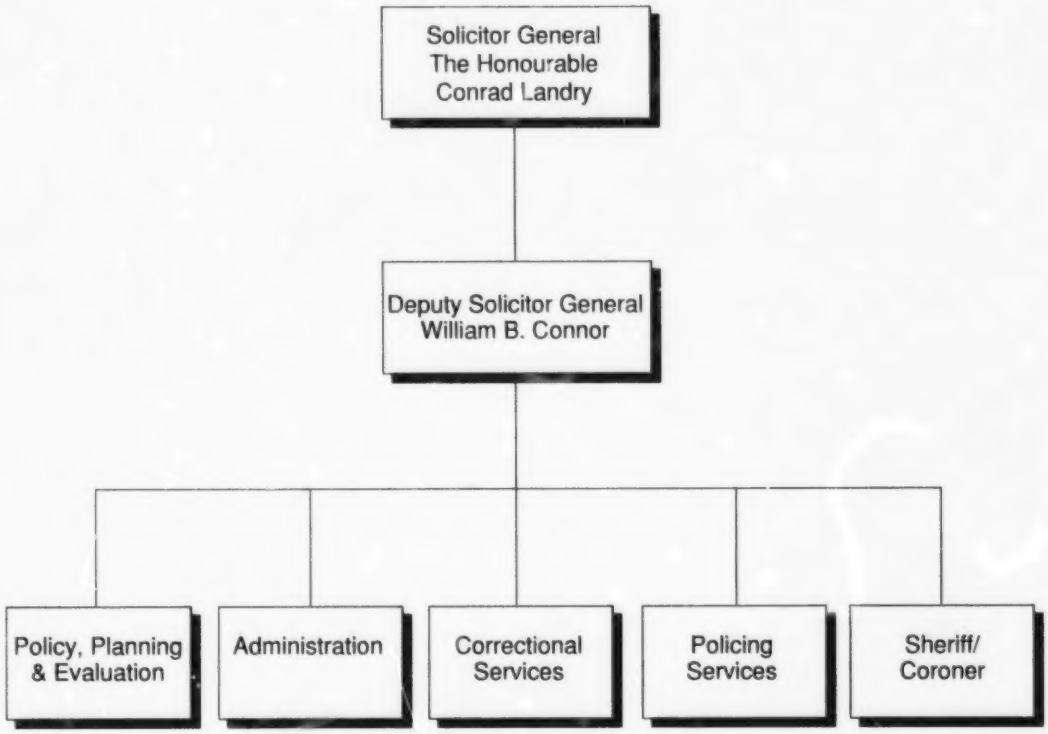

Introduction

The Office of the Solicitor General was created in compliance with the direction contained in the Agenda for Change to ensure a new dedication to fairness within the Administration of Justice in New Brunswick.

The Solicitor General was appointed in October, 1987. Subsequent Orders-in-Council designated the Solicitor General a member of the Executive Council and transferred responsibility from the Minister of Justice to the Solicitor General for the *Compensation for Victims of Crime Act*, the *Coroners Act*, the *Corrections Act*, the *Custody and Detention of Young Persons Act*, the *Intoxicated Persons Act*, the *New Brunswick Highway Patrol Act*, the *Police Act*, the *Private Investigators and Security Services Act*, the *Salvage Dealers Licensing Act*, the *Sheriffs Act*, the *Training School Act* and the *Victim Services Act*.

During the 1988 spring session of the Legislature, amendments were made to the *Executive Council Act* to perfect the appointment of the Solicitor General and to create a Department of the Solicitor General.

This Annual Report reflects the structures, programs and initiatives undertaken by the Department of the Solicitor General during its first year of operation.

Objective

The overall objective of the Department of the Solicitor General is to ensure the Administration of Justice through the enforcement of criminal law, the delivery of correctional services, the delivery of services to victims of crime, and the delivery of sheriff/coroner services in the province.

To achieve its objective, the Department is organized into two support components and three operational divisions:

- Policy, Planning and Evaluation
- Administration
- Correctional Services Division
- Policing Services Division
- Sheriff/Coroner Division

Special Activities

While all activities of the department during the fiscal year were important and are described in some detail in this Report, a few warrant special mention:

- In 1988-89, an independent Department of the Solicitor General was created with its own administrative services components, separate and distinct from the Department of Justice.

- A major re-organization of the New Brunswick Police Commission occurred whereby the Commission was assigned primary responsibility for investigating and responding to citizen complaints and for enquiring into any matter respecting policing in New Brunswick as directed by the Solicitor General. Three part-time commissioners were appointed. Other functions previously performed by the New Brunswick Police Commission were transferred to the Policing Services Division of the Department of the Solicitor General.

- In July, 1988 a Cabinet decision was made to disband the New Brunswick Highway Patrol, effective February 1, 1989 with traffic law enforcement responsibilities being returned to the R.C.M.P. A separate agreement was negotiated with the Solicitor General of Canada for the resumption of traffic law enforcement functions by the R.C.M.P.

- The Department of the Solicitor General was an active participant in the Youth Strategy Program hiring 8 teachers for correctional institutions to provide literacy, life skills and basic upgrading instruction to offenders aged 15 to 24.

- A major review of Correctional Policies and Procedures was initiated to ensure the compliance of all policies with the *Charter of Rights and Freedom*.

- Major emphasis was placed on the provision of services to victims. The Department of the Solicitor General actively participated in interdepartmental initiatives for the training of professionals in dealing with situations of family violence, particularly in the area of child abuse. A total amount of $190,000 in compensation was awarded to victims of crime in the province.

Strategic Direction

In October, 1988, as part of the overall government economic strategic planning initiative, the Department of the Solicitor General developed a 10 year strategic framework. The following objectives were set:

- **Establishment and Maintenance of an Independent Department of the Solicitor General**
  To be totally independent of all support and operational functions provided by the Department of Justice.

- **Contribution to the Government's Overall Objective of Fiscal Responsibility**
  To manage the budget attempting to eliminate over-expenditures while maintaining essential services.

- **Enhancement of the Quality of Service within the Economic Constraints of Government**
  To ensure all programs and services currently offered by the department are available throughout the province and that the province implements basic services in keeping with changes to the *Criminal Code* and other legislation in order to fulfill its legislative mandate.

- **Implementation of the Government's Official Languages Policy**
  To ensure services to the public are available in both official languages.

- **Increased Automation of Management Information Systems**
  To meet management information requirements in a timely, efficient manner to increase productivity at an operational level.

- **Establishment of a Long-range Capital Construction Program**
  To replace antiquated correctional facilities throughout the province.

- **Examination of Privatization of Services within the Department**
  To determine costs and benefits to the department in the area of privatization.

- **Assurance that all Operational Policies and Procedures comply with the Charter of Rights and Freedoms**
  To establish a process to review all present and proposed operational policies and procedures to ensure *Charter* compliance.

- **Contribution to the Economic Well-being of the Province**
  To promote economic stimulation in the province. To increase marketable trade skills of "clients of the system".

Percentage Allocation of Departmental Expenditures (58.8 million dollars)

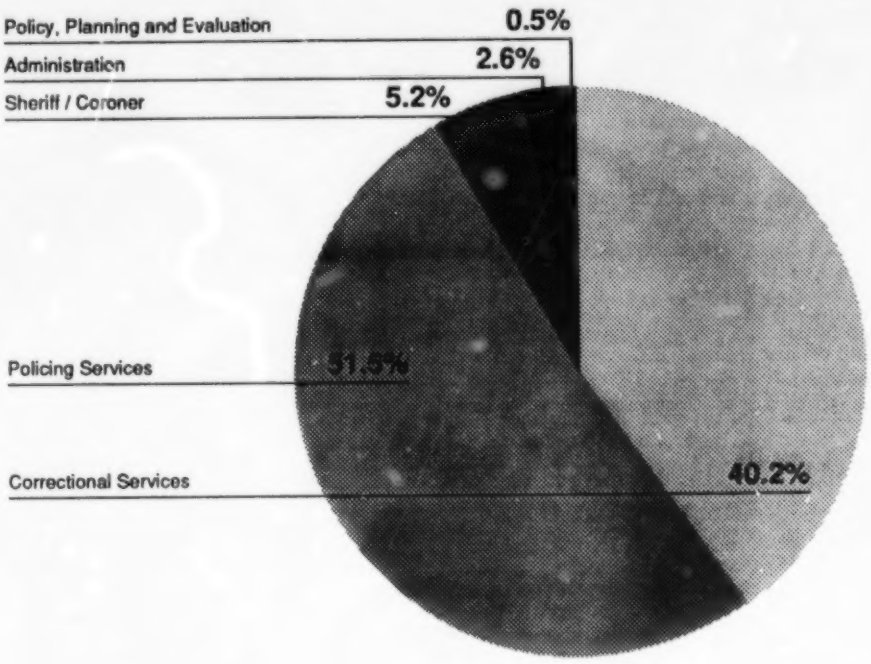

Percentage Allocation of Human Resources

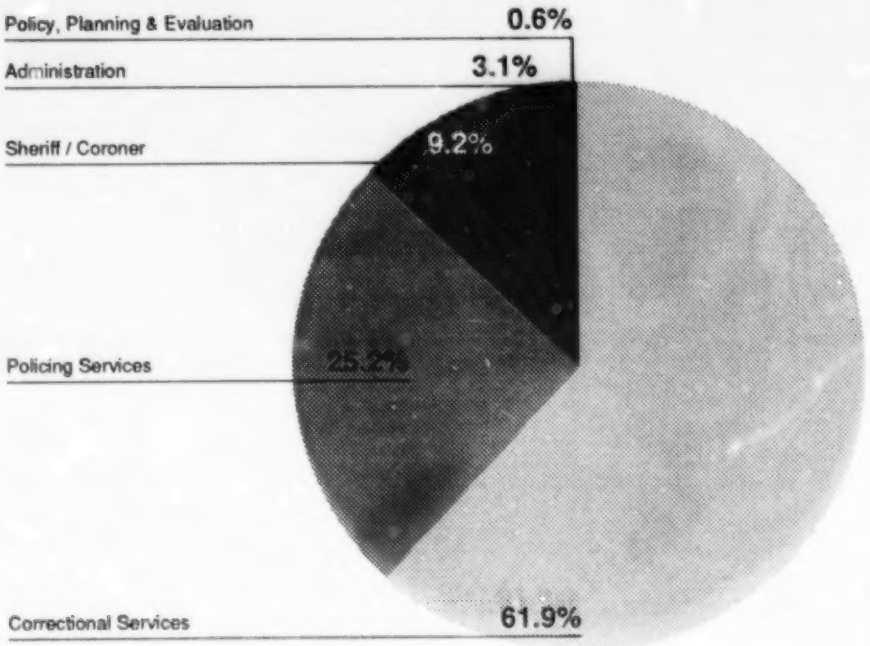

755 positions including NBHP, which was disbanded February 1, 1989

Policy, Planning and Evaluation

Overview

This support component is headed by the Assistant Deputy Minister.

The mandate of Policy, Planning and Evaluation is to provide information, policy analysis and advice to the Deputy Solicitor General and senior management of the Department in order to promote effective, efficient planning, organization, and delivery of programs and services.

The following services and programs are the specific responsibility of the Policy, Planning and Evaluation component:

- Strategic and Operational Planning
- Policy Analysis and Program Development
- Program Evaluation
- Statistical Analysis
- Federal/Provincial Relations
- Communications

Strategic and Operational Planning

A 10 year departmental strategic plan was prepared as part of the government's overall economic strategic planning initiative. In addition, assistance was given to the Correctional Services Division in preparing its operational workplan.

Policy Analysis and Program Development

During the year several proposals for new initiatives and pilot programs were developed. Assistance was also given to operational divisions in the development of policies, protocols and program guidelines.

Staff members participated on the following Interdepartmental Committees: Aboriginal Affairs, Impaired Driving, AIDS, Family Violence, Mentally Disordered Offenders, and the Working Group on Evaluation for the Youth Strategy Program.

Work was commenced on the development of Women Abuse Protocols. A discussion paper and an implementation plan related to Victim Services in the province was prepared. A study on Female Offenders in Atlantic Canada was conducted jointly with Correctional Services Canada and the other Atlantic Provinces.

A major initiative undertaken in 1988-89 was the development of a program proposal for the establishment of a Commercial Vehicle Enforcement Branch within the Policing Services Division of the department. This Branch, which will be fully established in 1989-90, will be responsible for mobile weigh scales, permanent weigh scales and National Safety Code enforcement.

During the year a review of correctional policies and procedures was initiated to ensure that all policies and procedures in force within the Correctional Services Division comply with both the letter and spirit of constitutional guarantees found within the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. This project, which is expected to be completed in 1989-90, has as policy analyst a member on leave from the U.N.B. Faculty of Law.

Program Evaluation

A Qualitative Descriptive Study on Dispositions under the *Young Offenders Act* was completed as part of a national study by a researcher funded by the Canadian Centre for Justice Statistics.

In co-operation with the Department of Health and Community Services, a Phase I Report on the Effectiveness of the Provincial Guidelines for Protecting Child Victims of Abuse and Neglect was finalized. The second phase will be completed in the 1990-91 fiscal year.

Statistical Analysis

The Policy, Planning and Evaluation component is responsible for the development and maintenance of statistical data bases for the department, as well as collation, analysis and compilation of statistical reports.

Arrangements were made with the R.C.M.P. to obtain information on highway law enforcement to develop a statistical reporting system.

During the year, ongoing statistical reports were prepared on the New Brunswick Highway Patrol, ALERT Impaired Driving, Victim/Witness, Adult Corrections and Young Offenders.

A major initiative was the development of an automated statistical database component for the Young Offender Information System. Work on this project, which will be completed in 1989-90, includes defining report requirements and working with consultants for the automation of the existing manual database.

Federal/Provincial Relations

This responsibility includes representation of the Department at the Federal/Provincial Senior Official level, liaison with federal government agencies responsible for criminal justice matters, in particular, Justice Canada, Solicitor General Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, and Health and Welfare Canada.

Briefing documents were prepared for Federal/Provincial meetings of Ministers and Deputy Ministers responsible for Justice and Juvenile Justice.

Policy, Planning and Evaluation staff also represented the Department in bilateral discussions with the federal government for the proclamation and implementation of *Bill C-89* (federal legislation pertaining to victims of crime) and participated in national meetings with the Canadian Centre for Justice Statistics, Justice Canada Research Directors, and the National Working Group on the Young Offender Qualitative Study.

Communications

The major discharge of responsibilities in respect of communications was the preparation of speeches and press releases for the Solicitor General.

Administration

This support component is headed by the Executive Director of Administration with a Director of Human Resource Services and a Director of Financial Services.

The overall objective of Administration is to provide administrative support services to management at all levels in the areas of Human Resource Services, Financial Services and General Administration.

Human Resource Services

Overview

The mandate of Human Resource Services is to provide a comprehensive human resource development framework for manpower planning, placement, succession planning; to increase the capacity of the department to recruit, retain and motivate talented employees; and to create a climate that enables employees to develop and use their capabilities to the fullest extent in order to further both individual and organizational goals.

The following services are the specific responsibility of Human Resource Services:

- Personnel Administration
- Labour Relations
- Human Relations
- Program Administration

Personnel Administration

Personnel Administration includes recruitment, classification, compensation and benefits administration.

Over 1,100 applications for employment were processed. Of the 36 appointments that were made, 22 were female and 14 were male; 27 of these appointments were bilingual. There were no competition appeals.

Within the department, 78 positions were classified and 53 positions were reclassified. Classification studies were carried out in the Sheriff/Coroner Division in respect of employees classified as Deputy Sheriff/Coroners. In Corrections, a new Deputy Superintendent series was established.

Labour Relations

Labour Relations includes contract administration, collective bargaining, and grievances.

Staff participated on three management negotiation teams. In addition, 15 grievances were processed.

Human Relations

Human Relations includes training, career development and organizational development.

The disbandment of the New Brunswick Highway Patrol required major involvement by Human Resources as a participant on the inter-departmental working committee established to effect the placement of personnel in permanent Civil Service positions. In conjunction with Board of Management, a proposal for a severance package was approved and extended to members affected by the disbandment. Arrangements were made for interested employees to receive job search counselling services through the Department of Advanced Education and Training. Three two-week "Goal Setting" seminars were held, involving 26 employees.

Program Administration

Program Administration includes Equal Employment Opportunity, Employment Equity, Employee Assistance Program, Performance Appraisal, Health and Safety, and Suggestion Awards. In addition, a resource person shared with the Department of Justice has worked with staff to develop a strategic plan to begin implementation of the Official Languages policy.

In spite of the disbandment of the New Brunswick Highway Patrol, which created priorities for staffing purposes, the Department continued its commitment to the government's policy on Employment Equity. Human Resources arranged for and participated in Employment Equity Information Sessions and devised action plans with the Divisions to meet targets for employment equity and strategies to involve women in non-traditional roles. The Sheriff/Coroner's Division appointed a female highway patrol officer to a Deputy Sheriff's position. In Corrections, women's representation in the correctional officer's classification increased from 7.8 percent to 10.5 percent and the probation/parole officer's classification from 17.9 percent to 30.2 percent.

Financial Services

Overview

The mandate of Financial Services is to ensure departmental compliance with the requirements of the *Financial Administration Act*, the *Public Purchasing Act* and other established financial guidelines.

The following services are the specific responsibilities of Financial Services:

- Budget Preparation
- Financial Control

Budget Preparation

Within the budget preparation process, the role of Financial Services is one of management and control. Professional advice and assistance are provided to managers in the development of their budget input. Financial

Administration —Organizational Diagram 1988-1989

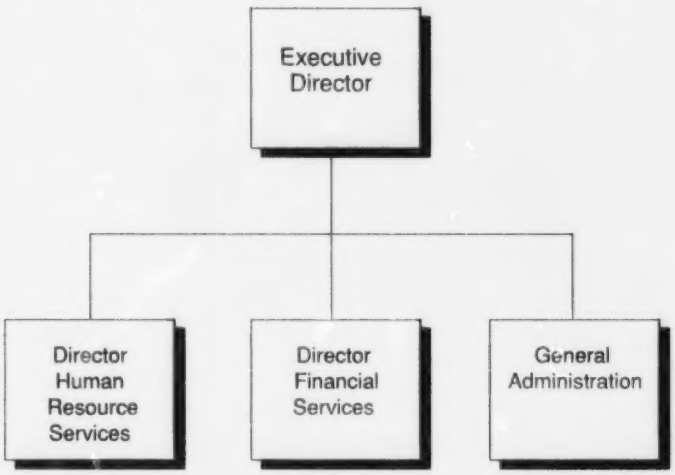

Services also provides co-ordination and liaison with the Budget Committee of Cabinet and with Board of Management on behalf of the department.

Financial Control

Financial Services provided managers with current expenditure and revenue information to aid in predicting future spending patterns, and in developing future budgets.

Claims were audited and processed under various cost sharing agreements. Financial aspects of the policing contract with the Government of Canada were audited.

Payments to suppliers for goods and services rendered to the Department were processed. Accurate accounting records of departmental revenue and trust accounts were maintained. Expense claims and salary advances for departmental employees were processed.

The acquisition of computer hardware and software during the year was the first step in a comprehensive review and upgrading of the financial data base available to managers within the Department. A key element of this process will be a direct link via computer with the Provincial Financial Information System.

General Administration

Overview

The mandate of General Administration is to ensure effective utilization and management of equipment, supplies, space, and to co-ordinate the development of information systems.

The following services and programs are the specific responsibility of General Administration:

- Information Systems
- Departmental Services
- Records Management
- Property and Facility Planning

Information Systems

Information Systems is responsible for the development and maintenance of computer systems consistent with Departmental objectives.

Information Systems was involved with the continuing development of the Young Offenders Information System. A feasibility study was completed to determine the requirements for an Adult Correctional Information System. Work continued on PORS (Police Operational Reporting System).

A number of micro computers were installed to enhance word processing capabilities within various components of the Department.

Departmental Services

Departmental Services is responsible for telephone services, purchasing and maintenance of equipment and furniture inventories, ensuring effective use of vehicles, and maintaining an inventory of departmental forms and signs.

Departmental Services proceeded with the establishment of a forms management system. The major effort of the year was, however, the identification and distribution of New Brunswick Highway Patrol assets.

Records Management

Records Management is responsible for reviewing and establishing record systems throughout the Department, as well as preparation of retention schedules.

Records Management was involved in the identification and separation of appropriate records from the Department of Justice as well as the establishment of a filing system for the Deputy Minister's office and Policy, Planning and Evaluation component.

Property and Facility Planning

Property and Facility Planning is responsible for the planning, budgeting, and co-ordinating of the capital construction and building maintenance program of the Department. This includes co-ordinating the establishment of priorities among small projects, developing functional programming for capital construction and renovations, and ensuring their timely completion.

Property and Facility Planning supervised the spending of approximately $250,000 on small renovation projects for existing facilities in Correctional Services and the New Brunswick Highway Patrol before its disbandment. Co-ordination of this function was performed by a professional engineer shared with the Department of Justice.

Correctional Services Division—Organizational Diagram 1988-1989

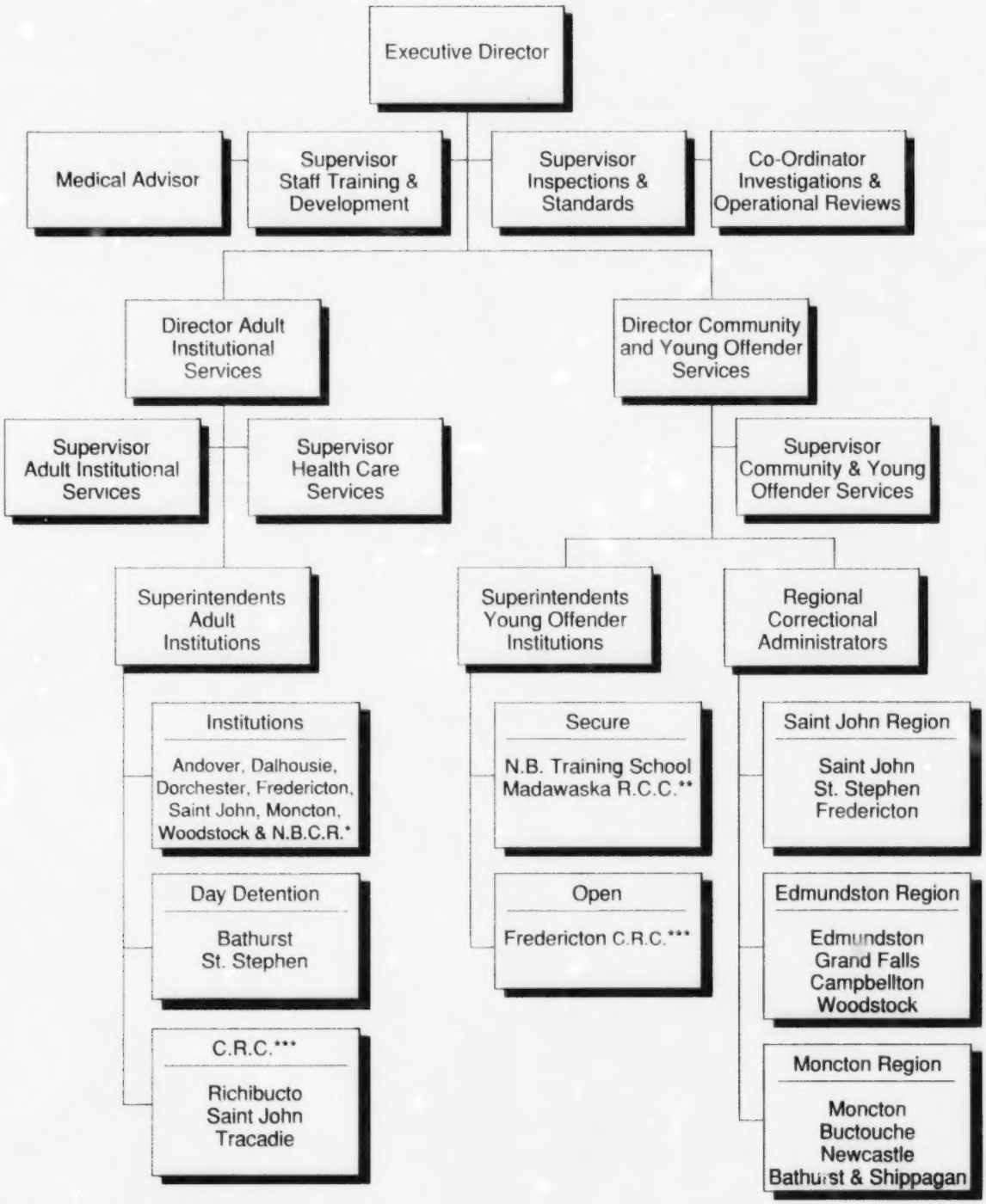

* N.B.C.R.—N.B. Central Reformatory
** R.C.C.—Regional Correctional Centre
*** C.R.C.—Community Residential Centre

Correctional Services Division

General

This operational division is headed by the Executive Director of Correctional Services with a Director of Adult Institutional Services and a Director of Community and Young Offender Services.

The overall objectives of the Correctional Services Division are to provide for the protection of society from harmful or dangerous offenders; to provide for the humane treatment of the offender, including the provision of opportunities for change; and to provide a range of support services for victims to ensure that they are adequately and fairly treated by the Criminal Justice System.

As background information, it should be noted that the New Brunswick Department of Justice assumed responsibility for probation and community services in 1958 and for the confinement and treatment of inmates in 1967. In October, 1987, responsibility for Correctional Services Division was transferred to the Solicitor General.

Two major studies have been completed on Correctional Services in New Brunswick: the *1969 Report of the New Brunswick Corrections Committee*, and the *1976 Correctional Perspective for the Province of New Brunswick.*

Since the publication of the *Correctional Perspective*, much has been accomplished. It has been apparent that during this period, a major consideration in correctional planning relates to the pressures exerted on Corrections by other components of the Criminal Justice System and the inability of Correctional Services to influence to any appreciable degree the number of offenders entering the correctional stream at any given time. External factors such as the effectiveness of the police, the disposition of sentences by the courts, the quality and availability of diversionary alternatives, government policies and societal changes will continue to exert considerable influence on the correctional system. The federal *Young Offenders Act* has dramatically increased the number of young persons supervised by Correctional Services.

In response to changing public attitudes towards criminal behaviour, the Correctional Services Division has continued to undertake a systematic reassessment of its programs in the interest of the public good and to implement to the extent that resources permit, more effective means of dealing with the offender in a practical and humane way.

The Correctional Services delivery system presently consists of Central Office, Adult Institutional Services, Community Services, and Young Offender Services.

Central Office

Overview

The mandate of Central Office Administration is to provide overall operational management and direction of correctional services throughout the province, and to administer the *Compensation for Victims of Crime Act.*

The following services and programs are the specific responsibility of Central Office Management:

- Program Management
- Staff Training
- Inspections
- Records and Accounting
- Compensation for Victims of Crime

Program Management

Three issues of the Correctional Services Division Newsletter *Impressions* were published during the year.

Emphasis was placed on Employment Equity programs with 8 full time correctional officer positions and 6 probation officer positions being filled by women. A senior female supervisor was appointed which further enhanced the visibility of the program. An information session on the program was conducted by staff from the Women's Directorate. Correctional Services as a non-traditional program for women was featured in a Women's Directorate Newsletter.

The first Report of the Working Committee reviewing correctional policies and procedures to ensure consistency with the *Charter of Rights and Freedoms* was released in January 1989. The Report dealt with inmate voting, inmate contact with the outside world (visits, personal correspondence, telephone use, conjugal relationships) and freedom of religion in the correctional context. The recommendations of the committee included both proposals for policy changes and amendments to Acts and regulations. Recommended legislative reforms were intended to entrench inmate rights, now recognized only in internal policies, in legislative instruments and to statutorily define reasonable limits upon the exercise of *Charter* rights by inmates in provincial institutions.

In January, 1989, the Canadian Centre for Justice Statistics, in co-operation with the Department of the Solicitor General, contracted Comtec Data Services Corporation to determine the feasibility of modifying the computer system originally designed to meet the *Young Offenders Act* information requirements to meet adult offender management information needs.

Staff Training

The Correctional Practitioner Certification Program continued with 838 participants attending various training courses. Seats were made available to other agencies including police, Canadian Armed Forces personnel, Alcoholism and Drug Dependency Commission Personnel, and Sheriffs.

Inspections and Standards

Inspections and Standards is responsible for conducting investigations of serious incidents, occurrences, allegations and complaints within the Correctional Services Division involving adult and young offenders in institutions and community placements, including the conduct of staff.

In addition, regular inspections and audits of adult and young offender institutions and probation services are conducted with recommendations for improvement in program delivery and service.

Central Registry

Central Registry is responsible for developing and maintaining records management programs for the Correctional Services Division. This includes administrative records common to all probation offices, young offender institutions and adult institutions as well as operational records of adult and young offenders, probation, Victim Services and Central Office.

Central Registry also acts as a central repository for field offices whereby adult, young offenders, and victim services individual files are forwarded for final disposition to either microfilming or Archives.

To ensure proper retention, disposal and/or transfer of records is carried out according to policy and procedure, Central Registry conducts audits of all field offices.

Accounting

Accounting is responsible for ensuring that all financial transactions meet the requirements of the *Financial Administration Act* and *Public Purchasing Act.* Field audits are conducted to ensure compliance with government fiscal policy and regulation as well as to monitor expenditure within the budgetary framework.

Compensation for Victims of Crime

During the year, 87 applications were reviewed under the *Compensation for Victims of Crime Act* with 56 awards amounting to $190,000 being approved for payment. Further details of this program are contained in the *1988-89 Annual Report on Compensation for Victims of Crime* which was tabled in the Legislature.

Adult Institutional Services

Overview

The mandate of Adult Institutional Services is to ensure protection of society and humane treatment of offenders through the provision of institutional services and programs.

A total of 4,060 offenders were admitted to adult correctional institutions. The average daily inmate population was 379.

The typical adult offender incarcerated in a provincial institution was 31 years old, with a grade 9 education and with a previous involvement with the law. Ninety-six percent of these offenders were male. Of the offences, approximately 24 percent were property related, 12 percent were assaults and other crimes of violence, 9 percent were probation violations and other crimes against justice, 9 percent were for provincial offences, 30 percent were impaired driving offences while the remainder were other federal and *Criminal Code* offences.

The average time served by adult offenders in provincial institutions was 33 days.

The following services and programs are the specific responsibility of Adult Institutions:

- Operation of Institutions
- Institutional Based Programs

Operation of Institutions

There are 13 adult institutions throughout the province:

1) 7 Correctional Facilities located at Dalhousie, Moncton, Dorchester, Saint John, Fredericton, Woodstock and Andover;

2) The Central Reformatory located at Kingsclear;

3) 2 Day Detention Centres located at Bathurst and St. Stephen;

4) 3 Community Residential Centres located at Tracadie, Richibucto and Saint John.

Institutional Based Programs

Adult Institutional Services administers programs for the care and custody of offenders sentenced to terms of imprisonment of less than 2 years.

A number of correctional programs have been established to assist offenders while incarcerated and to facilitate their reintegration into society as law abiding citizens. These programs include classification services, counselling services, educational programs, recreation and leisure services, industrial and vocational programs, and community work projects.

The New Brunswick Central Reformatory offers several programs such as farming, gardening, wood-cutting and woodworking.

The Saint John Regional Correctional Centre had a contract during the year with the Department of Advanced Education and Training for provision of educational services.

A psychologist was hired on a contractual basis to provide assessment and counselling services at the Saint John Regional Correctional Centre. A total of 139 inmates (123 males, 16 females) were seen with approximately 2 hours being spent per case.

During 1988-89, the following programs warrant special mention: The John Howard Society was given a grant of $15,000 and the Elizabeth Fry Society $1,500 to provide prison visitation, life skills programming and aftercare services to sentenced inmates in provincial institutions.

The Department of the Solicitor General is an active participant in the Youth Strategy Program. Through a contractual arrangement with the Department of Advanced Education and Training, 8 teachers have been hired for a 2 year timeframe as part of this strategy. These teachers are located in Andover, Woodstock, Saint John, Edmundston, Moncton, and at the New Brunswick Central Reformatory and the New Brunswick Training School. The focus of this program is academic upgrading and literacy with appropriate linkages upon release from incarceration with the Departments of Labour, Advanced Education and Training, Education, and Canada Employment.

An Infection Control Manual was developed by the Division's Correctional Nurses and distributed nationally to all correctional jurisdictions.

The First National Conference for Physicians and Senior Nurses Working in Correctional Institutions was held in Saint John in the fall of 1988. Delegates attended from all parts of Canada to discuss health-related issues in correctional facilities presented by national and international speakers.

Community Services

Overview

The mandate of Community Services is to ensure the protection of society through the humane treatment of offenders through community supervision, and to provide support services to victims of crime.

A total of 1,627 adults were placed on probation in 1988-89.

There are 12 community correctional offices throughout the province and these are administered through 3 geographic regions:

1. Edmundston - providing services to the population of northern New Brunswick with offices in Edmundston, Grand Falls, Campbellton and Woodstock.

2. Moncton - serving eastern New Brunswick with offices in Moncton, Bathurst, Newcastle, Buctouche and Shippagan.

3. Saint John - serving the south and southwest with offices in Saint John, St. Stephen and Fredericton.

The typical adult offender under probationary supervision was 29 years old, with a grade 9 education and no previous involvement with the law. Eighty-seven percent of these offenders were male. Of the offences committed approximately 45 percent were property related, 24 percent were assault and other crimes of violence, 14 percent were impaired driving while the remainder were other federal and *Criminal Code* offences.

The average period of probation supervision was 9 months.

The following services and programs are the specific responsibility of Field and Community Services:

- Community Based Programs
- Victim/Witness Assistance Program

Community Based Programs

Community Based Correctional programs include Community Service Order, Fine Option, Impaired Driving and Temporary Absence Programs.

Community Service Order

The Community Service Order provides judges with a sentencing alternative as a means of dealing with offenders in their community. Included as a condition of a probation order, the Community Service Order encourages offender and community responsibility in the resolution of some types of criminal activity.

By providing a number of hours of meaningful community service, offenders not only repay the community for the harm they have done, but also have the opportunity to find outlets in the community for their skills, interests and abilities. Punishment is not an aspect of Community Service Orders. The emphasis is on responsibility and accountability.

A total of 143 offenders participated in the Community Service Order Program.

Fine Option Program

The Fine Option Program deals with those offenders who are fined and given time to pay but cannot because of financial difficulty or hardship. The option offered is to work for a non-profit community-based agency and thereby satisfy unpaid fines by some contribution to the

community. Such offenders are credited on a unit base with a value of $20.00 towards the fine imposed.

A total of 539 offenders participated in the Fine Option Program.

Impaired Driving Program

The Impaired Driving Program was developed to provide a rehabilitative model, as opposed to a strict punishment model for first offenders who would otherwise have received a term of imprisonment for impaired driving offences. It consists of a series of lectures, demonstrations and displays. The Impaired Driving program is presently available in a number of locations throughout the province and is conducted under the auspices of the N. B. Alcoholism and Drug Dependency Commission as a condition of a probation order.

Temporary Absence Program

The Temporary Absence Program permits sentenced inmates to be conditionally released for medical, humanitarian, or rehabilitative reasons, allowing inmates to serve their sentence within the community.

Approximately 1,000 inmate requests for temporary absence passes were made in 1988-89 of which 419 were approved.

Victim/Witness Assistance Program

Court-based Victim/Witness Assistance Programs began in 1983 in Saint John and Campbellton. Currently, there are Victim/Witness Co-ordinators in 6 centres - Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Moncton and Saint John. As well, paraprofessionals deliver services to victims and witnesses in St. Stephen, Woodstock and Hampton.

The primary objective is to establish Court-based services utilizing volunteers in order to allow the community to offer assistance to those of its members who have been victimized and to those who have been called upon to be witnesses. Volunteerism is seen as beneficial since it promotes greater community awareness of the multiplicity of problems faced by people in need of assistance and allows the community to gain an appreciation of the Criminal Justice System.

In 1988-89, 4,234 victim/witnesses participated in the program. Of these, 126 were children; 67 percent of these children were victims of sexual assault.

Young Offender Services

Overview

The mandate of Young Offender Services is to ensure the protection of society through the provision of institutional and community rehabilitative services to young offenders in accordance with the *Young Offenders Act*.

1988-89 was the fifth year of operations under the jurisdiction of the *Young Offenders Act*. Under the *Act*, young persons aged 12-17 in conflict with the law are accountable for their actions as offenders within the Criminal Justice System.

The 1988-89 fiscal year, for the first time since the proclamation of the *Young Offenders Act*, saw an overall leveling effect in the Young Offender population. A total of 3,935 young offenders were dealt with by Young Offender Services.

The following services and programs are the specific responsibility of Young Offender Services:

- Alternative Measures Program
- Pre-Dispositional Services
- Post-Dispositional Services

Alternative Measures Program

The Alternative Measures program provides an alternative to formal court proceedings. The aim of the program is to foster community involvement and awareness, and lessen the stigma of judicial proceedings while allowing young persons to take responsibility for their illegal acts.

During 1988-89, the Alternative Measures Program operated throughout the province through community service offices. A total of 1,454 youths (37 percent of all young offenders) participated in the program. Approximately 80 percent of the participants successfully completed this program.

The typical young offender dealt with by the Alternative Measures Program was 16 years old, with a grade 9 education and no previous involvement with the law. Sixty-four percent of these offenders were male. Of the offences committed approximately 70 percent were property related, 5 percent were assaults, 10 percent were provincial offences, one percent were drug related while the remainder were other *Criminal Code* offences.

Pre-Dispositional Services

Pre-dispositional services include assessment services and pre-trial detention services. Correctional youth workers completed 1,326 pre-dispositional reports. A total of 208 youths were held in secure custody on remand.

Post-Dispositional Services

Community Based Programs

Community-Based Programs include Probation, the Community Service Order Program and the Fine Option Program in 1988-89. A total of 974 youths were admitted to Community-Based Programs during 1988-89. Only 4 youths were given a separate community disposition without probation conditions.

The typical young offender sentenced to a community disposition was 16 years old, with a grade 8 education and no previous involvement with the law. Ninety percent of these offenders were male. Of the offences

committed approximately 65 percent were property related, 8 percent were assaults, one percent were provincial offences, 2 percent were drug related while the remainder were other *Criminal Code* offences.

The average period of probationary supervision was 10 months.

Secure Custody

Two facilities, the New Brunswick Training School and the Madawaska Regional Correctional Centre, operated as young offender secure custody facilities in 1988-89. A total of 506 youths (including remands) were admitted to secure custody in 1988-89. The average daily population of young offenders held in secure custody was 94.

The typical young offender sentenced to secure custody was 16 years old, with a grade 8 education and previous involvement with the law. Ninety-two percent of the sentenced offenders were male. Of the offences committed approximately 26 percent were property related, 3 percent were assaults, less than one percent were drug related, 25 percent were escape and open custody violations while the remainder were other *Criminal Code* offences.

The average time served by young offenders in secure custody was 45 days.

Open Custody

Open custody services in 1988-89 were provided by one Community Residential Centre operated by the Department of the Solicitor General and through a contractual arrangement with the Department of Health and Community Services to provide group home and foster home placements. A total of 247 youths were admitted to open custody during 1988-89. The average daily population of young offenders held in open custody was 81.

The typical young offender sentenced to open custody was 16 years old, with a grade 8 education and previous involvement with the law. Ninety-four percent of these offenders were male. Of the offences committed approximately 57 percent were property related, 9 percent were assaults while the remainder were other *Criminal Code* offences.

The average time served by young offenders in open custody was 95 days.

Policing Services Division—Organizational Diagram 1988-1989

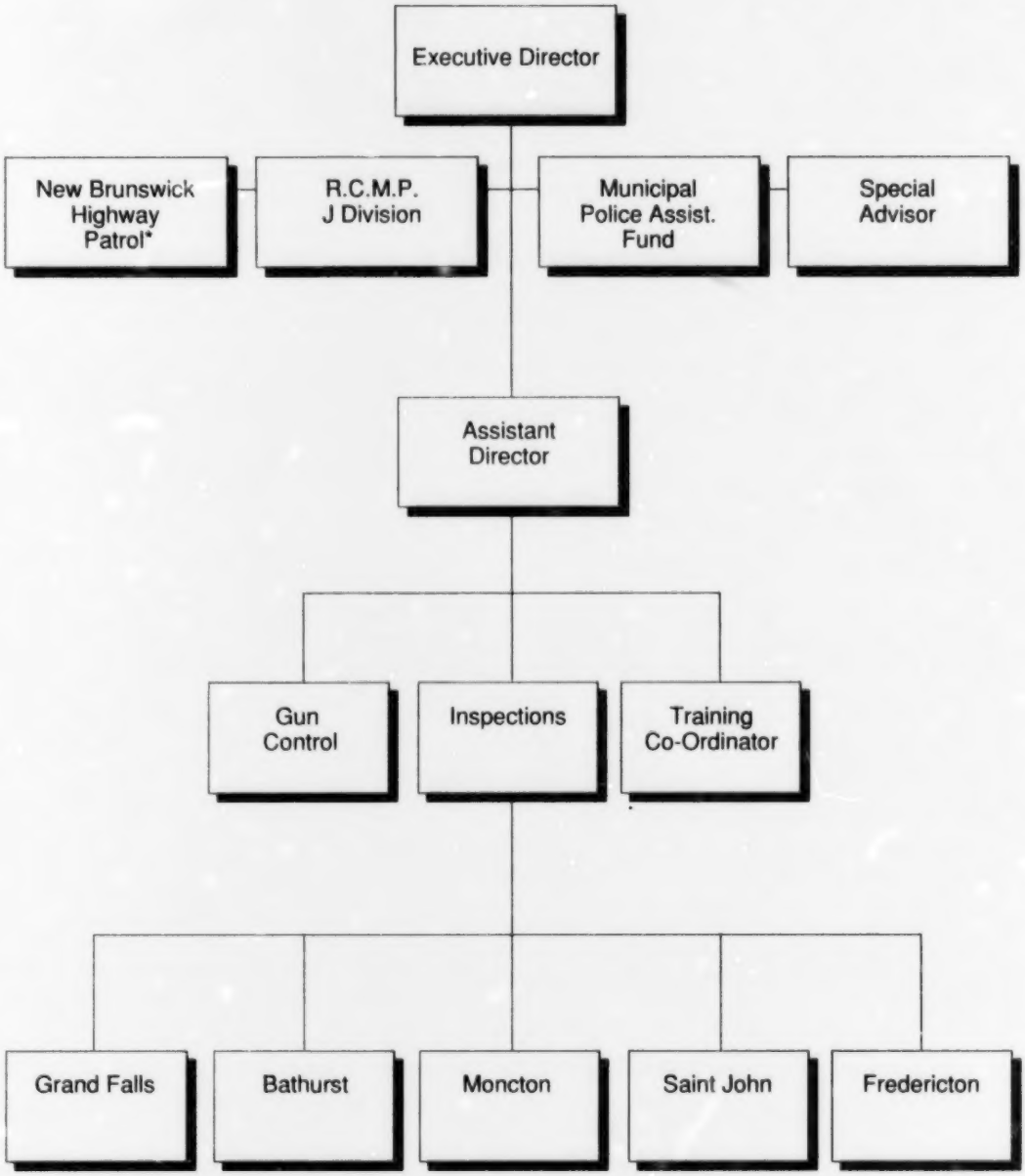

* Disbanded February 1, 1989

Policing Services Division

General

This operational division is headed by the Executive Director of Policing Services with an Assistant Director.

The overall objectives of the Policing Services Division are to ensure an effective law enforcement system and to maintain public order.

As background information, it should be noted that governmental involvement in policing in New Brunswick dates back to 1927 when a Provincial Police Force was established. Prior to 1927, policing in the Province, with the exception of several larger municipalities who had established their own police forces, was the responsibility of provincial constables and county sheriffs. In 1932, the Province disbanded the Provincial Police Force and entered into an agreement with the Government of Canada for R.C.M.P. services. Municipalities throughout these years continued to augment provincial policing services with the establishment of their own independent forces.

In 1974, the Department of Justice established a Policing Services Branch to negotiate and administer the R.C.M.P. contract. A secondary function was to liaise with municipal police agencies and co-ordinate all related law enforcement activity within the department.

In 1977, the *Police Act* was enacted. Municipal police forces were given uniform legislative authority to administer their police departments. The *Police Act* also provided a framework for the establishment of minimum police standards throughout the Province and delineated the responsibility of the Attorney General, the New Brunswick Police Commission, and municipal police agencies.

In December, 1977 the New Brunswick Police Commission was established to act as an overseer of police operations within the Province and to respond to public concerns about policing. The *Police Act* imposed a major responsibility on the Police Commission and also empowered the Commission to receive, investigate and hold hearings into citizen complaints of a general or specific nature concerning police operations.

In October, 1987 responsibility for the Policing Services Division was transferred to the Solicitor General.

In early 1988, the New Brunswick Police Commission was re-organized and 3 part-time Commission members appointed. The mandate of the Commission is now limited to response to citizen complaints, and enquiry into any matter respecting policing in New Brunswick as directed by the Solicitor General. During the year, all other responsibilities for policing previously assumed by the Police Commission were transferred to the Policing Services Division.

In addition, the decision was made to disband the New Brunswick Highway Patrol, effective February 1, 1989 and to return traffic law enforcement responsibilities to the R.C.M.P.

Presently policing services in the Province of New Brunswick are provided by a diverse range of police forces: R.C.M.P. under Provincial contract; R.C.M.P. under direct contract with 12 municipalities; 24 municipal police forces and 2 regional police forces. The majority of municipal and regional police forces are small with the exception of the 3 major forces in Saint John, Moncton, and Fredericton.

Several administrative components of the Policing Services Division also play a support role in the New Brunswick policing system.

The Policing Services delivery system presently consists of Policing Services Administration, Municipal Police Assistance Fund, New Brunswick Highway Patrol (disbanded February 1, 1989), Inspections, and Gun Control.

Policing Services Administration

Overview

The mandate of Policing Services Administration is to co-ordinate all arrangements for R.C.M.P. services, to liaise with the New Brunswick Police Commission, the Atlantic Police Academy, and the Canadian Police College, and to advise on matters relating to policing services in the Province.

The following services and programs are the specific responsibility of Policing Services Administration:

- R.C.M.P. Contract Administration
- Police Services for Municipalities

R.C.M.P. Contract Administration

Since 1932 the R.C.M.P., under contract, has been the provincial police force. With the exception of a 5 year agreement for the period 1976 to 1981, the agreements have covered 10 year periods. The current agreement commenced on April 1, 1981 and expires March 31, 1991. Provision is included for a renewal of the agreement at that time. Under the terms of this agreement, the province is required to pay a percentage of the costs incurred by the R.C.M.P. in providing provincial policing services. In the first year of the current agreement, New Brunswick was required to pay 56 percent of the cost with an increase of one percent per year until April 1, 1986, when the increase was 2 percent per year, to a maximum of 70 percent in the final year of the agreement in 1990/91.

In 1988/89 the province paid 66 percent of R.C.M.P. provincial policing costs.

The internal management of the Force, including administration and the application of professional police procedures remains under the control of the federal government although the commanding officer acts under the direction of the provincial Solicitor General in respect of the administration of justice in the province. Provincial policing objectives, priorities and goals are determined or approved by the Solicitor General and implemented by the commanding officer. The commanding officer is also obliged to provide the Solicitor General with information in possession of the Force concerning provincial policing responsibilities which affects the administration of justice in the province.

The major component of contract administration is the administration and control of the funding of the R.C.M.P. contract which gives the R.C.M.P. policing jurisdiction over all unincorporated areas of the province not otherwise served by municipal or regional police forces. Under the contract the R.C.M.P. provides services for approximately 50 percent of the population from 37 detachments which serve the unincorporated areas.

Under the terms of the Policing Services agreement, the Solicitor General has approved, pursuant to the "umbrella" clause, policing by the R.C.M.P. of 69 incorporated municipalities each with a population of 2,500 or less. The rate of recovery by the province from the towns and villages is $68.00 per capita for the 1989 calendar year, and will be increased to total cost recovery by 1991.

During 1988 a separate agreement was negotiated with the Government of Canada for resumption of highway law enforcement responsibilities by the R.C.M.P. effective February 1, 1989. This is a 2 year agreement ending in 1991 concurrent with the general policing agreement.

The present provincial establishment of the R.C.M.P. consists of 292 officers for regular policing duties and 139 officers for highway patrol functions.

Police Services for Municipalities

A number of services for municipalities are co-ordinated by Policing Services Administration.

R.C.M.P. Services

The Solicitor General has approved, in accordance with the provincial/federal agreement for R.C.M.P. services in the province, the provision of certain services by the R.C.M.P. to assist municipal police forces.

The following R.C.M.P. services are available to all municipal police forces on a cost recovery basis: polygraph, police dog, helicopter, underwater recovery, and emergency response team for assistance in disturbances. In addition, investigative services are provided in difficult cases where it is preferable that the investigation be conducted by an outside police agency (for example, citizen complaints against a police officer or criminal investigations involving a police officer).

R.C.M.P. services are also available to small municipalities on a cost recovery basis in respect of commercial crime investigation, general investigation of major crimes and fingerprinting and other identification services. In exceptional cases, these services are also provided to larger municipal forces.

Police Training Co-ordination

The Policing Services Division is responsible for the co-ordination of all municipal police force training with the Atlantic Police Academy and the Canadian Police College.

To encourage in-service training of police officers, accommodations, travel and replacement costs for the officers during training may be funded through the Municipal Police Assistance Fund.

The Policing Services Division also conducts seminars to acquaint the police community with new legislation and procedures.

The Policing Services Division assisted all law enforcement agencies in the province to implement the recodification of the *Criminal Code* through the reprinting and distribution of legal forms utilized in the Criminal Justice System.

The Policing Services Division actively participated in interdepartmental initiatives to investigate and respond to incidents of family violence. In the fall of 1988, several regional workshops were held with law enforcement agencies throughout the province to respond to cases of child abuse. In January 1989, through a co-operative effort with Justice Canada, the New Brunswick Department of Justice and the New Brunswick Department of Health and Community Services, a week-long course was held to train interdisciplinary teams of police, crown prosecutors, and social workers to respond to cases of child abuse and to become familiar with *Bill C-15* concerning the admissibility of evidence given by children. The objective of this course was to train regional specialist teams that would return to their communties and offer training at a local level.

Work commenced on the drafting of guidelines for the video taping of child witnesses and response to woman abuse matters.

Operational Audits

The Policing Services Division is responsible for conducting audits of municipal police departments to ensure compliance with the *Police Act*. This is a new service that was previously provided to municipalities by the New Brunswick Police Commission. Audits will be conducted once every 2 years and will ensure that an adequate level of policing is being provided to the municipality.

Emergency Services - Loss of a Police Force

If a municipality requires policing services as a result of the loss of its police force (either through mass resignation or mass dismissal), the mayor may make a request to the Solicitor General who informs the mayor of his decision and the terms and conditions under which policing services are to be provided.

Other Services

The Government of New Brunswick makes a grant in an amount equal to 50 percent of all fines generated from *Criminal Code* and provincial offences to municipalities on a per capita basis. These grants are issued by the Policing Services Division, and enable municipal governments to offset some of the basic costs incurred in operating a police force. As a result of this arrangement a total of approximately $1.5 million was paid in the fiscal year 1988-89 directly to municipalities in the province.

Municipal Police Assistance Fund

The Municipal Police Assistance Fund was established in 1986 to enhance the quality of municipal policing in the province. The fund is comprised of 25 percent of total fines revenue generated from municipal policing efforts in the province and is utilized to provide assistance for special police needs not available through normal funding sources. Particular attention is given to augmenting smaller municipal forces and upgrading the level of policing in the province. Municipalities that have their own local police force or have directly contracted with the R.C.M.P. to provide municipal policing are eligible to receive funding for enhancement of policing in their area.

The Department of the Solicitor General has overall responsibility for the administration of the Municipal Police Assistance Fund and discharges this responsibility through an Advisory Committee and a Municipal Policing Services Co-ordinator.

The Municipal Policing Services Co-ordinator is responsible for the day-to-day administrative operations of the Fund, and for co-ordinating the policies and procedures which govern the funding process. The Co-ordinator also provides administrative staff support to the Advisory Committee.

The Committee is composed of the Chairman, who is the Executive Director of Policing Services, and 4 other members who represent the Provincial/Municipal Council, the Police Commission, the New Brunswick Chiefs of Police Association, and the Department of Municipal Affairs. The principal responsibility of the Committee is to advise the Solicitor General on priorities for the use of the Fund.

Municipal Police Departments make application to the fund outlining proposed projects. The Solicitor General has final approval over the disbursement of funds.

Examples of projects that were funded in 1988-89 include: purchase of equipment for smaller police departments; police training workshops in the area of child sexual abuse and family violence; the provincial crime stoppers program; and the development of an automated Police Operational Reporting System (PORS).

New Brunswick Highway Patrol

In the spring of 1988, Professor Alan Grant from Osgoode Hall Law School was commissioned to conduct a study on policing arrangements in New Brunswick with particular reference to highway patrol functions. Based on this study, the government decided in July, 1988 to disband the New Brunswick Highway Patrol effective February 1, 1989 and return highway law enforcement responsibilities to the R.C.M.P.

A description of the activities of the New Brunswick Highway Patrol is included which covers the 10 months of operation before its disbandment and the repeal of the *New Brunswick Highway Patrol Act*.

The New Brunswick Highway Patrol (established 1980) was by 1988 a specialized police force which operated out of 16 detachments, and one sub-detachment, located throughout the province.

The mandate of the Highway Patrol was to ensure public safety on the province's highways by enforcing provisions of the *Motor Vehicle Act* and those sections of the *Criminal Code* regarding the use and operation of motor vehicles. Duties and activities included the following: general traffic law enforcement, accident investigation, analysis and reconstruction of major accidents, vehicle checks on roadways, and enforcement of traffic law pertaining to commercial vehicles.

The Chief of the Highway Patrol was responsible for the management of the day-to-day affairs of the force. He was assisted by a deputy chief. For administrative purposes, the province was divided into 2 operational regions with a staff sergeant having overall responsibility for detachments in each of those geographic areas. A third staff sergeant specialized in accident investigation and reconstruction. Each detachment had a commander with officers assigned according to workload and size of geographic jurisdiction.

The Highway Patrol during the 1988 calendar year laid 37,359 charges on highway infractions of which 1,635 were alcohol related, and 3,451 charges of commercial vehicle infractions. The force responded to 18,612 complaints, and investigated 9,642 accidents. In 18,785 cases, where no charges were laid, warnings were issued.

Inspections

The mandate of Inspections is to provide for the protection of the public interest with respect to salvage dealers, private investigators, and the security services industry.

The Assistant Director of Policing Services is responsible for the administration and supervision of enforcement procedures of the *Salvage Dealers Licensing Act*, and the *Private Investigators and Security Services Act*. There are inspectors located at regional offices in Saint John, Moncton, Bathurst, Grand Falls and Fredericton.

Principal activities of Inspections include the inspection and licensing of salvage dealers, and firearms and ammunition dealers in the province; the enforcement of regulations pertaining to agents and agencies licensed under the *Private Investigators and Security Services Act*. Inspectors of the Branch also act as liaison officers with local police agencies in matters of mutual concern.

There were 119 licenses issued to salvage dealers, 59 licenses issued to security service agencies, and more than 1,400 security guard licenses issued during the year.

In addition, Inspections processed 442 New Brunswick recruit applications to the Atlantic Police Academy.

Gun Control

The mandate of Gun Control is to ensure safety through the control and sale of firearms and ammunition in the province.

The Chief Provincial Firearms Officer is responsible to the Assistant Director of Policing Services for the day-to-day administration of the Gun Control Program as outlined in the *Criminal Code*. This involves the control of purchase and sale of all firearms in the province; the processing of firearms and/or ammunition dealers' applications for licences; and the issuing of firearms acquisition certificates.

Operationally, the New Brunswick firearms administration is unique in Canada in that the processing of all applications is centralized at the office of the Chief Provincial Firearms Officer.

In 1988-89 there were 319 licensed firearms dealers and 302 licensed ammunition dealers in the province: 8,253 certificates were issued by the Chief Provincial Firearms Officer for firearms acquisition.

Sheriff/Coroner Division

General

This operational division is headed by the Chief Sheriff/ Coroner with a Deputy Chief Sheriff/Coroner.

The mandate of the Sheriff/Coroner Division is to provide for the orderly operation of certain aspects of the Justice System, and to provide a means for the investigation of sudden and unexpected deaths in the province.

As background information, it should be noted that New Brunswick is the only jurisdiction in Canada in which sheriff and coroner functions are combined in one organization for administrative and operational purposes.

The offices of both the sheriff and the coroner originated before the Norman Conquest. Each was instrumental in the administration of justice during the subsequent development of the English judicial system. Both were subsequently transplanted from England to North America as part of the Common Law System.

In New Brunswick, prior to 1967, each county was responsible for these services. In 1967, the Department of Justice assumed responsibility and by 1971 both services were, by virtue of provisions in the *Sheriffs Act* and the *Coroners Act*, under the direction of the Chief Sheriff/Coroner. In October, 1987 responsibility for the Sheriff/Coroner Division was transferred to the Solicitor General.

The Office of the Chief Sheriff/Coroner is located in Fredericton with a Sheriff/Coroner office in each of the 8 judicial districts in the province. Each Sheriff/Coroner office is headed by a sheriff assisted by deputy sheriffs. In addition, the Sheriff/Coroner Division is divided into 3 administrative regions, each supervised by a Regional Sheriff/Coroner. Each region consists of 2 or more judicial districts.

All sheriffs and deputy sheriffs are *ex officio* coroners although not all are assigned to do coroner work; there are also 14 lay coroners, several of whom are medical practitioners, who act on a nominal fee for service basis in rural areas of the province.

The Sheriff/Coroner Division delivery system presently consists of the Office of the Chief Sheriff/Coroner, Sheriff Services and Coroner Services.

Office of the Chief Sheriff/Coroner

Overview

The mandate of the Office of the Chief Sheriff/Coroner is to ensure that the statutory and departmental obligations of both the sheriff and the coroner are discharged by the provision of overall operational management and direction of sheriff/coroner services throughout the province.

In addition, the following services and programs are the specific responsibility of the Office of the Chief Sheriff/ Coroner:

- Coroner Records
- Vehicle Management
- Staff Training

Coroner Records

All records of coroner investigations and all transcripts of evidence taken at inquests are collected, reviewed and filed at the Office of the Chief Sheriff/Coroner. Accordingly, public requests for documentation pertaining to deaths investigated by coroners are handled from a central location. In addition, the information from the records is analyzed and compiled, as required by statute, in the Annual Report of the Chief Coroner which is tabled in the Legislature.

Vehicle Management

The management of vehicles used by the Sheriff/ Coroner Division is co-ordinated from the Office of the Chief Sheriff/Coroner. The 50 vehicles assigned for use are equipped with proper communication and security equipment to facilitate the different functions of the division. Use of the vehicles ranges from the transportation of individuals in custody, to the investigation of sudden and unexpected death, to the service of documents and the execution of orders in the court process.

Staff Training

During the year, the division concluded the third of a series of 2 week courses for all deputy sheriffs at the Atlantic Police Academy. The course involved comprehensive training in court security, the handling and transportation of prisoners and mental patients, interpersonal communication skills and related material as part of an overall upgrading of the Sheriff/Coroner services.

Sheriff Services

The mandate of Sheriff Services is to provide a system for the service of documents, the execution of court orders in civil matters, the discharge of specific statutory duties, the transportation of individuals in custody, and the provision of court security for the Court of Queen's Bench and the Court of Appeal.

The following services and programs are the specific responsibility of the Sheriff Services:

- Support for the Justice System
- Transportation of Individuals in Custody

Sheriff/Coroner Division—Organizational Diagram 1988-1989

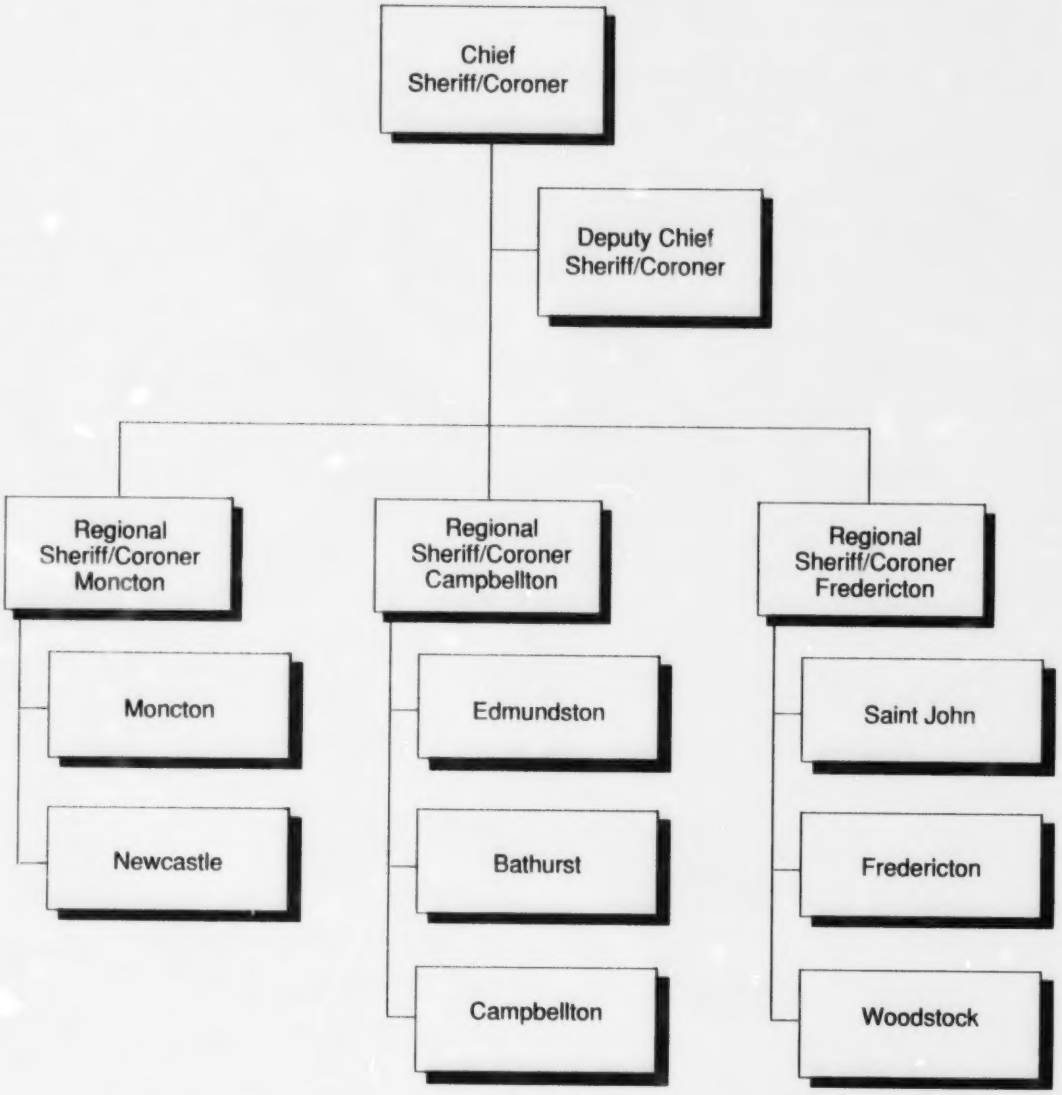

Support for the Justice System

The sheriff has specific statutory duties imposed by 47 Acts of the Province of New Brunswick and 21 Acts of the Parliament of Canada. Many of the statutory responsibilities are essential services which must be provided to enable the Justice System to operate in an orderly manner. Some of the major activities are described below:

Service of Documents and Enforcement of Court Orders

Sheriff Services is responsible under the *Rules of Court*, the *Memorials and Executions Act*, the *Creditor's Relief Act*, and numerous other provincial and federal Acts for the service of legal documents and enforcement of all court orders in civil matters. The clients for this service are the legal community, courts and judges, and various governmental departments, especially the Department of Finance in respect of the enforcement of tax writs and certificates.

During the year, 8,112 documents (notice of action, summons, etc.) were served by Sheriff Services. In addition, 2,602 orders for seizure and sale (provincial government, private litigation, family litigation, court orders, Worker's Compensation and warrants of distress) with a total face value of $13,570,327 were received and processed.

Jury Management

The sheriff in each Judicial District is responsible for the summonsing of prospective jurors for all jury trials in the province. Every 4 years, the Clerk of the Court and the sheriff select at random from the most recent voting list the names from 4,000 to 6,000 individuals as prospective jurors for jury trials in that Judicial District. From this list, panels of 60 or more are summoned to attend for any given trial of which 12 jurors will be selected. Sheriff Services is also responsible for the administrative requirements of the jurors and their security during a trial.

In the year under review, there were 107 jury trials scheduled in the Court of Queen's Bench, Trial Division.

Court Security

Since April, 1984 Sheriff Services has been assigned responsibility for security of the courts and the safety of all persons therein in the Court of Queen's Bench and the Court of Appeal. While the mandate does not extend to providing courtroom security in the Provincial Court, Sheriff Services has provided security in exceptional cases where a particular security threat was identified.

Transportation of Individuals in Custody

This responsibility includes the transportation of young offenders in custody, adult prisoners from the courts to institutions, all inter-institutional transfers and the transportation of mental patients. The clients for this service are the courts, all police agencies, Correctional Services, the Federal Solicitor General, and the Department of Health and Community Services.
During the year, 8,125 prisoners and 736 mental patients were transported a total distance of 951,000 kilometers.

Coroner Services

The mandate of Coroner Services is to provide a system to investigate all sudden and unexpected deaths in the province and to hold inquests where necessary.

The following services and programs are the specific responsibility of the Coroners Service:

- Investigation
- Inquests

Investigation

In general, the coroner must be notified of the death of a person unless the death occurs as expected of disease or sickness while under the treatment of a duly qualified medical practitioner. Coroner Services investigates from 35 to 40 percent of approximately 5,000 yearly deaths in the province.

It is the duty of the coroner to determine for each reported death the identity of the deceased and the facts as to how, when, where and by what means the individual died. Coroner Services, therefore, is a vital part of law enforcement in initially determining whether reported deaths are due to natural causes, accident, suicide or homicide. A high percentage of the investigated deaths are determined to be from natural causes.

For investigative purposes Coroner Services has available on request the services of the Royal Canadian Mounted Police (including the facilities of the Forensic Laboratory in Sackville), municipal police, and the New Brunswick Highway Patrol (before disbandment) acting within their respective jurisdictions. Since a number of reported deaths involve elements of criminality, the investigations may be a combined coroner and police responsibility requiring a close liaison between the two agencies.

The services of pathologists located at Regional Laboratories situated at Fredericton, Saint John, Moncton, Campbellton, Bathurst, Edmundston and Woodstock are available to Coroner Services as well as the services of the Provincial Toxicologist located at Saint John.

In addition, 2 pathologists located at the Regional Laboratory in Saint John have provided a centralized forensic pathology service for the Coroner Services since 1982. The identification of a death as a "Type II" case which needs the special consideration of a forensic pathologist now results in the utilization of the forensic service mentioned above. A "Type II" case requires that the body be transported to the Saint John Laboratory for the autopsy. The forensic pathologist is also available to Coroner Services and the police agency to visit the death scene, if necessary. Both pathologists acting in that capacity have for many years demonstrated their high degree of interest in forensic pathology and their proficiency as expert witnesses both at inquests and criminal

trials.
In the 1988 calendar year 1,888 deaths were investigated, of which 1,483 were determined to be natural, 280 were accidental, 111 were suicide, 12 were homicide and 2 were impossible to classify. Autopsies were performed in 790 of the cases.

Inquests

Local coroners, the Chief Coroner or the Solicitor General in some circumstances, may order an inquest into a death. The holding of an inquest has the effect of drawing public attention to the many contributing causes of accidental and violent deaths. It is also an important vehicle in causing attention to be focused on situations where remedial action may be taken to prevent similar occurrences in the future. To this end, coroners have been encouraged to carefully consider all circumstances surrounding accidental and violent deaths, with a view to holding an inquest if any useful purpose will be served by doing so. It is expected that the Coroners Jury make recommendations directed toward the avoidance of death in similar circumstances where appropriate.

The Chief Coroner is responsible for bringing the findings and recommendations of a Coroners Jury to the attention of appropriate persons, agencies and departments of governments. Although the Chief Coroner has no authority to compel any person or organization to implement recommendations, many are in fact implemented.

In the 1988 calendar year 17 inquests were conducted.

Further details of Coroner Services are contained in the *1988 Seventeenth Annual Report of the Chief Coroner* which was tabled in the Legislature.

Appendix 1

Boards and Commissions

Statutory Body and Authority	*Membership*	*Terms of Reference*
New Brunswick Parole Board (Parole Act)	One Chairman, four members appointed by Order-in-Council	To order the release on parole of any offender serving a sentence pursuant to provincial legislation and to revoke or suspend parole and re-commit paroled persons to jail for the unexpired portion of their sentence.
Atlantic Police Academy/Advisory Council (Agreement between the provinces of New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, Newfoundland and Holland College for operation of the Atlantic Police Academy at Holland College in Charlottetown, Prince Edward Island)	Four members appointed by Lieutenant Governor-in-Council	To advise the College on existing needs in police officer training in the region; to advise the College on admission requirements; to make recommendations to the College on existing courses and programs, and of the advisability of establishing new courses and programs, and terminating existing ones; to assist departments within the region with the professional development of their staff; and to undertake such other responsibilities within scope of its purpose as assigned by the College.
Private Investigators and Security Services Licensing Commission (Private Investigators and Security Services Act)	One Chairman, two members, appointed by the Solicitor General	To review licence applications, deal with complaints, and conduct hearings for the purpose of suspension or revocation of licences.
New Brunswick Police Commission (Police Act)	One Chairman, One Vice Chairman, One member on a part-time basis, appointed by Lieutenant Governor-in-Council	To investigate citizen complaints concerning policing and to enquire into any matter respecting policing in New Brunswick as directed by the Solicitor General.

Nouveau-
Brunswick

Solliciteur général

Rapport annuel

1988-1989

Publié par:
Ministère du Solliciteur général
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
Canada

Janvier 1990

Services de design:
Communications Nouveau-Brunswick

Photocomposition:
Imprimeur de la Reine pour le Nouveau-Brunswick
Cummings Typesetting & Service Bureau

Imprimerie et reliure:
Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

ISBN 1-55048-133-9

ISSN 0847-5687

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'honorable Gilbert Finn, O.C.
Lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Plaise à Votre Honneur,

J'ai le plaisir de remettre à Votre Honneur le rapport annuel du ministère du Solliciteur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice allant du 1er avril 1988 au 31 mars 1989.

Veuillez agréer, Votre Honneur, l'expression de ma haute considération.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL
CONRAD LANDRY

L'honorable Conrad Landry
Solliciteur général
Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur le ministre,

Au nom du personnel du Ministère, je suis heureux de vous présenter le premier rapport annuel du ministère du Solliciteur général qui décrit les activités entreprises par ce ministère au cours de l'exercice 1988-1989.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

SOUS-SOLLICITEUR GÉNÉRAL
WILLIAM B. CONNOR

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 7

Politique, planification et évaluation 11

Administration 13

Services des ressources humaines 13
Services financiers 13
Administration générale 15

Division des services correctionnels 17

Généralités 17
Bureau central 17
Service des établissements pour adultes 18
Services communautaires 19
Services aux jeunes contrevenants 20

Division des services de police 23

Généralités 23
Administration des services de police 23
Fonds d'aide aux services de police municipaux 25
Patrouille routière du Nouveau-Brunswick 25
Inspections 26
Réglementation des armes à feu 26

Division des shérifs-coroners 27

Généralités 27
Bureau du shérif-coroner en chef 27
Services des shérifs 27
Services des coroners 29

Annexe I 31

Conseils et commissions 31

Ministère du Solliciteur général—organigramme 1988-1989

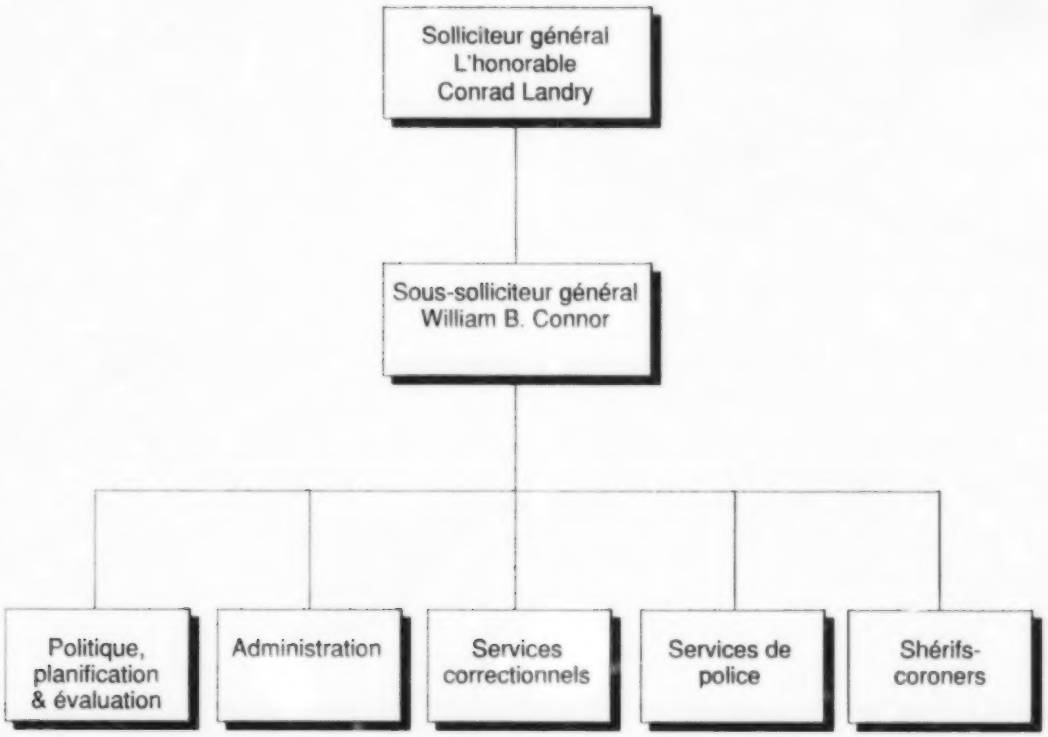

Introduction

Le bureau du Solliciteur général a été créé dans la perspective du Programme "Vers un changement" dans un effort pour garantir encore davantage une administration impartiale de la justice au Nouveau-Brunswick.

Le Solliciteur général a été nommé en octobre 1987. Des décrets en Conseil adoptés ultérieurement l'ont désigné membre du Conseil exécutif. Par ailleurs, les lois suivantes, qui étaient du ressort du ministre de la Justice, sont passées sous sa responsabilité. Il s'agit de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, la *Loi sur les coroners*, la *Loi sur les services correctionnels*, la *Loi sur la garde et la détention des adolescents*, la *Loi sur la détention des personnes en état d'ivresse*, la *Loi sur la Patrouille routière du Nouveau- Brunswick*, la *Loi sur la police*, la *Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*, la *Loi sur les licences de brocanteurs*, la *Loi sur les shérifs*, la *Loi sur le centre de formation* et la *Loi sur les services aux victimes*.

Durant la session du printemps 1988 de l'Assemblée législative, des amendements ont été apportés à la *Loi sur le Conseil exécutif* afin de créer un ministère du Solliciteur général et de confirmer le Solliciteur général dans ses fonctions.

Le présent rapport annuel rend compte des structures, des programmes et des projets entrepris par le Ministère au cours de sa première année de fonctionnement.

Objectif

L'objectif global du Ministère consiste à assurer l'administration de la justice provinciale au moyen de l'application du droit criminel, de la prestation de services correctionnels, de services aux victimes d'actes criminels et de services des shérifs-coroners dans la province.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère est doté de deux composantes de soutien et de trois divisions opérationnelles :

- Politique, planification et évaluation
- Administration
- Division des services correctionnels
- Division des services de police
- Division des shérifs-coroners

Activités particulières

Bien que les activités ministérielles au cours de l'exercice financier aient toutes été importantes et qu'elles soient décrites d'une manière relativement détaillée dans ce rapport, il convient d'en mentionner certaines plus particulièrement :

- En 1988-1989, a été créé un ministère du Solliciteur général indépendant, doté de services administratifs distincts de ceux du ministère de la Justice.

- La Commission de police du Nouveau-Brunswick, à la suite d'une réorganisation majeure, s'est vue confier comme principale responsabilité d'examiner et de traiter les plaintes des citoyens et d'enquêter sur toute question touchant les services de police au Nouveau-Brunswick, à la demande du Solliciteur général. Trois commissaires à temps partiel ont été nommés. D'autres fonctions exercées auparavant par la Commission ont été transférées à la Division des services de police du ministère du Solliciteur général.

- En juillet 1988, le Cabinet a décidé de démanteler la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick à compter du 1 février 1989, en confiant de nouveau à la GRC la responsabilité de veiller à l'application des règles de la circulation routière. Une entente séparée a été négociée avec le Solliciteur général du Canada pour la reprise de cette fonction par la GRC.

- Le ministère du Solliciteur général a participé activement au Programme Stratégie-Jeunesse en embauchant huit enseignants pour ses établissements correctionnels afin de dispenser des cours d'alphabétisation aux contrevenants âgés de 15 à 24 ans et leur permettre d'acquérir des compétences pratiques et de relever leur niveau d'instruction de base.

- Une révision importante des règles et modalités correctionnelles a été engagée afin de s'assurer que ces dernières sont conformes à la *Charte des droits et libertés*.

- Une attention particulière a été accordée à la prestation de services aux victimes. Le ministère du Solliciteur général a participé activement à des projets interministériels de formation des professionnels qui s'occupent des cas de violence familiale, et plus particulièrement des enfants victimes de mauvais traitements. Un montant total de 190 000 $ a été versé en indemnités aux victimes d'actes criminels dans la province.

Direction stratégique

En octobre 1988, le Ministère a élaboré un plan de travail stratégique de dix ans dans le cadre du projet global de planification stratégique du gouvernement en matière économique. Les objectifs suivants ont été établis :

- **Création et maintien d'un ministère du Solliciteur général indépendant,** totalement séparé de toutes les fonctions de soutien et des opérations assurées par le ministère de la Justice.

- **Contribution à l'objectif global du gouvernement en matière de responsabilité fiscale.** Il s'agit, en l'occurence, de gérer le budget du Ministère en essayant d'éliminer le dépassement de crédit tout en maintenant les services indispensables.

- **Amélioration de la qualité des services dans le cadre des contraintes économiques du gouvernement.** Dans cette optique, et afin de s'acquitter du mandat qui lui est imparti, le Ministère mettra en oeuvre les services de base, compte tenu des modifications apportées au *Code criminel* et aux autres lois et rendra disponibles dans l'ensemble de la province tous ses programmes et services.

- **Mise en oeuvre de la politique gouvernementale sur les langues officielles.** Le Ministère fera en sorte que les services destinés au public soient disponibles dans les deux langues officielles.

- **Développement de systèmes intégrés de gestion automatisés.** Il devra satisfaire aux exigences en matière de gestion informatisée de manière opportune et efficace afin d'augmenter la productivité sur le plan opérationnel.

- **Mise en place d'un programme d'immobilisations à long terme.** Il s'agira de remplacer les établissements correctionnels vétustes dans toute la province.

- **Examen de la privatisation des services au sein du Ministère.** La privatisation devra être envisagée du point de vue des coûts-avantages pour le Ministère.

- **Conformité à la Charte des droits et libertés de toutes les règles et modalités opérationnelles.** Il s'agira d'établir un processus de révision systématique des règles et modalités opérationnelles présentes et proposées afin d'en assurer leur conformité à la *Charte*.

- **Contribution au bien-être économique de la province.** Le Ministère contribuera à l'essor économique de la province et cherchera à accroître les compétences professionnelles monnayables des "clients du système".

Répartition des dépenses du ministère, exprimée en pourcentage (58,8 millions de dollars)

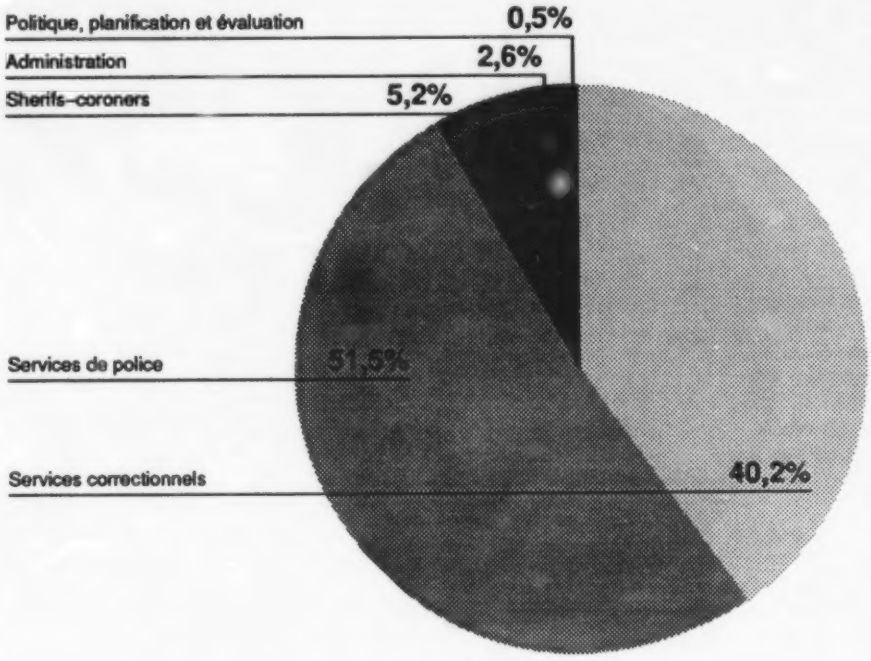

Répartition des ressources humaines, exprimée en pourcentage

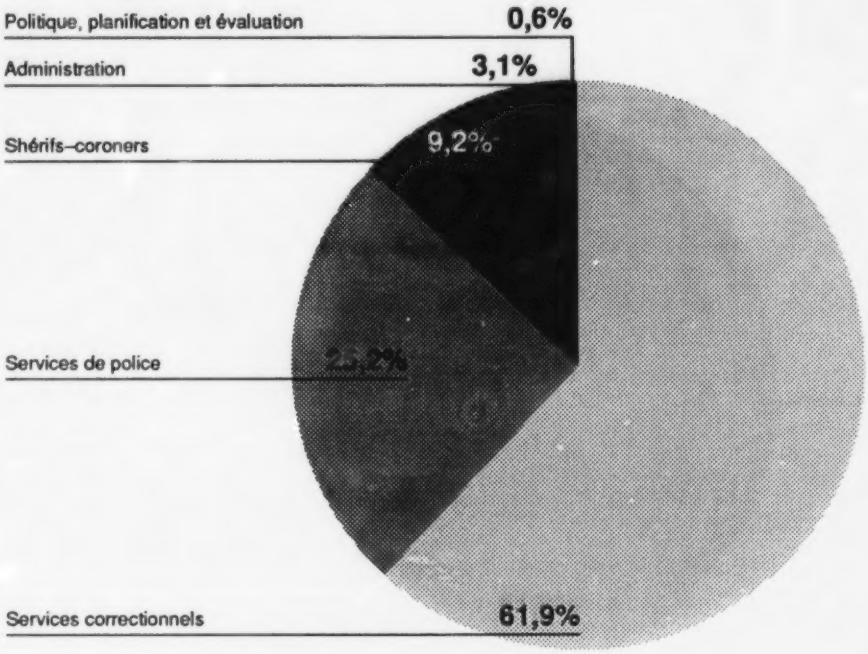

755 postes, dont ceux de la PRN–B, qui a été démantelée le 1er février 1989

Politique, planification et évaluation

Vue d'ensemble

Cette composante de soutien relève du Sous-ministre adjoint.

Elle a pour but de fournir des renseignements, des analyses de politiques et des conseils au Sous-solliciteur général adjoint et à la haute direction du Ministère afin de favoriser la planification, l'organisation et la prestation effectives et efficaces des programmes et services.

Les services et les programmes suivants relèvent plus particulièrement de la composante Politique, planification et évaluation :

- Planification stratégique et opérationnelle.
- Analyse de politiques et conception de programmes.
- Évaluation des programmes.
- Analyse statistique.
- Relations fédérales-provinciales.
- Communications.

Planification stratégique et opérationnelle

Un plan stratégique ministériel de dix ans a été élaboré dans le cadre de l'initiative globale de planification stratégique du gouvernement en matière économique. En outre, une contribution a été fournie à la Division des services correctionnels en vue de l'élaboration de son plan de travail opérationnel.

Analyse des politiques et conception de programmes

Plusieurs nouveaux projets et programmes-pilotes ont été proposés au cours de l'année. Une aide a également été fournie aux divisions opérationnelles en matière de conception de politiques, de protocoles et de lignes directrices de programmes.

Les membres du personnel ont participé aux comités interministériels sur : les affaires autochtones, la conduite avec facultés affaiblies, le sida, la violence familiale, les contrevenants atteints de maladies mentales. Ils ont également participé au Groupe de travail sur l'évaluation du Programme Stratégie-Jeunesse.

Le travail s'est engagé sur l'élaboration des protocoles concernant les femmes victimes de mauvais traitements. En outre, un document de travail ainsi qu'un projet de mise en oeuvre concernant les services aux victimes dans la province ont été préparés. Enfin, une étude sur les contrevenants de sexe féminin de la région Atlantique a été menée en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et les autres provinces de l'Atlantique.

Un autre projet important entrepris en 1988-1989 a porté sur l'élaboration d'un programme proposant de créer une Direction de l'application des lois sur les véhicules utilitaires au sein de la Division des services de police du Ministère. Cette Direction, qui sera complètement établie en 1989-1990, sera responsable des bascules mobiles et fixes ainsi que de l'application du Code national de sécurité.

Une révision des règles et des modalités en vigueur en matière de services correctionnels, au sein de la Division des services correctionnels, a été entamée au cours de l'année dans le but de s'assurer de leur conformité tant à l'esprit qu'à la lettre des garanties constitutionnelles enchâssées dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce projet, qui devrait s'achever avec la fin de l'exercice financier de 1989-1990, a pour analyste un membre de la Faculté de Droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui, pour la circonstance, a été détaché auprès du Ministère.

Évaluation des programmes

Une étude qualitative et descriptive sur les dispositions prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants* a été réalisée dans le cadre d'une étude nationale menée par un chercheur subventionné par le Centre canadien de la statistique juridique.

De concert avec le Ministère de la Santé et des Services communautaires, la première phase du Rapport sur les lignes directrices provinciales relatives à la protection des enfants victimes de mauvais traitements ou de négligences a été achevée. La deuxième phase sera terminée au cours de l'exercice financier 1990-1991.

Analyse statistique

La conception et l'entretien des bases de données statistiques du Ministère, de même que la cueillette, l'analyse et la compilation des rapports statistiques sont du ressort de la composante Politique, planification et évaluation.

Des dispositions ont été prises avec la GRC pour obtenir des renseignements sur l'application des lois de la circulation routière dans le but de mettre sur pied un système de rapport statistique.

Au cours de l'année, des rapports statistiques continus ont été préparés sur la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick, le programme ALERT et la conduite avec facultés affaiblies, les victimes et les témoins, les services correctionnels pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants.

La conception d'une base de données statistiques automatisée pour le système de renseignements sur les jeunes contrevenants a été un projet important du Ministère cette année. Le travail sur ce projet, qui sera terminé en 1989-1990, consiste à définir les besoins en

matière de rapports et à collaborer avec des conseillers pour l'automatisation de la base de données manuelle qui existe déjà.

Relations fédérales-provinciales

Cette responsabilité consiste à représenter le Ministère auprès des autorités supérieures des niveaux fédéral et provincial, à assurer la liaison avec les agences gouvernementales fédérales responsables en matière de droit pénal, notamment Justice Canada, le Solliciteur général du Canada, le Centre canadien de la statistique juridique et Santé et Bien-être Canada.

Des documents de travail ont été préparés pour les rencontres fédérales-provinciales des ministres et sous-ministres responsables de la justice en général et pour les jeunes en particulier.

Le Ministère a été représenté par des membres de la composante Politique, planification et évaluation dans le cadre de discussions bilatérales avec le gouvernement fédéral au sujet de la promulgation et de la mise en oeuvre du *projet de loi C-89* (législation fédérale relative aux victimes d'actes criminels). Le personnel a également participé à des réunions à l'échelle nationale avec le Centre canadien de la statistique juridique, avec les directeurs de recherche de Justice Canada et le Groupe de travail national sur l'étude qualitative des jeunes contrevenants.

Communications

La préparation des discours et des communiqués de presse pour le compte du Solliciteur général constituait la principale responsabilité dans le secteur des communications.

Administration

Cette composante de soutien relève du directeur exécutif des services administratifs, assisté du directeur du Service des ressources humaines et du directeur du Service des finances.

L'objectif général de l'administration consiste à fournir des services de soutien à tous les niveaux de gestion dans les domaines des ressources humaines, des finances et de l'administration générale.

Service des ressources humaines

Vue d'ensemble

Le mandat de ce service consiste à fournir un cadre de développement des ressources humaines pour la planification des effectifs, le recrutement, la planification de la relève; à rendre le Ministère mieux à même de recruter, retenir et motiver les employés compétents; à créer, enfin, un climat qui permette aux employés de développer et d'utiliser leurs capacités afin de servir à la fois leurs objectifs personnels et les objectifs organisationnels du Ministère.

Les services suivants relèvent spécifiquement du Service des ressources humaines :

- Gestion du personnel
- Relations de travail
- Relations humaines
- Gestion des programmes

Gestion du personnel

La Gestion du personnel comprend le recrutement, la classification, la gestion de la rémunération et des avantages sociaux.

Plus de 1 100 demandes d'emploi ont été traitées. Sur les 36 postes pourvus, 22 d'entre eux ont été attribués à des femmes et 14 à des hommes; 27 de ces postes étaient bilingues. Aucun appel n'a été interjeté.

Au sein du Ministère, 78 postes ont été classifiés et 53 reclassifiés. Des études de classification en ce qui concerne les employés classifiés comme sous-shérifs-coroners ont été menées au sein de la Division des shérifs-coroners. Une nouvelle série de directeurs adjoints a été établie dans les services correctionnels.

Relations de travail

Les relations de travail comprennent la gestion des contrats, la négociation de conventions collectives et les griefs.

Les membres du personnel ont fait partie de trois équipes de négociation à titre de représentants de la partie patronale. On a, en plus, traité quinze griefs.

Relations humaines

Ce service comprend la formation, le perfectionnement ainsi que le développement organisationnel.

Lors du démantèlement de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick, le Service des ressources humaines a été appelé à jouer un rôle important au sein du comité de travail interministériel qui avait la responsabilité d'affecter le personnel à des postes permanents de la Fonction Publique. De concert avec le Conseil de gestion, une proposition d'indemnisation a été approuvée et offerte aux membres affectés par le démantèlement. Des dispositions ont été prises à l'égard des employés intéressés à recevoir des conseils en matière de recherche d'emploi par l'intermédiaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Trois séminaires "Établir des objectifs" de deux semaines se sont tenus avec la participation de 26 employés.

Gestion des programmes

La gestion des programmes comprend les programmes sur l'égalité d'accès à l'emploi, l'égalité en matière d'emploi, l'aide aux employés, l'évaluation du rendement, la santé et la sécurité ainsi que les primes à l'initiative. En outre, une personne ressource, qui travaille également au ministère de la Justice, a collaboré avec le personnel pour mettre au point une stratégie en vue d'amorcer la mise en oeuvre de la politique sur les langues officielles.

Le Ministère a maintenu ses engagements en regard de la politique gouvernementale d'égalité en matière d'emploi, malgré le choix des priorités qui s'était imposé au chapitre de la dotation en personnel à la suite du démantèlement de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick. Le Service des ressources humaines a pris des dispositions pour organiser et participer à des séances d'information sur l'égalité en matière d'emploi et a élaboré des plans d'action avec les différentes divisions pour que cet objectif soit atteint et que les stratégies visant à permettre aux femmes un accès à des rôles non traditionnels soient suivies. Ainsi, la Division des shérifs-coroners a nommé une agente de patrouille à un poste de sous-shérif. Au niveau des services correctionnels, la représentativité des femmes dans la classification des agents de correction est passée de 7,8 pour cent à 10,5 pour cent et leur proportion au sein de la classification des agents de probation et des libérations conditionnelles s'est élevée de 17,9 pour cent à 30,2 pour cent.

Service des finances

Vue d'ensemble

Le mandat de ce service consiste à s'assurer que le Ministère se conforme aux exigences de la *Loi sur la*

Administration—organigramme 1988-1989

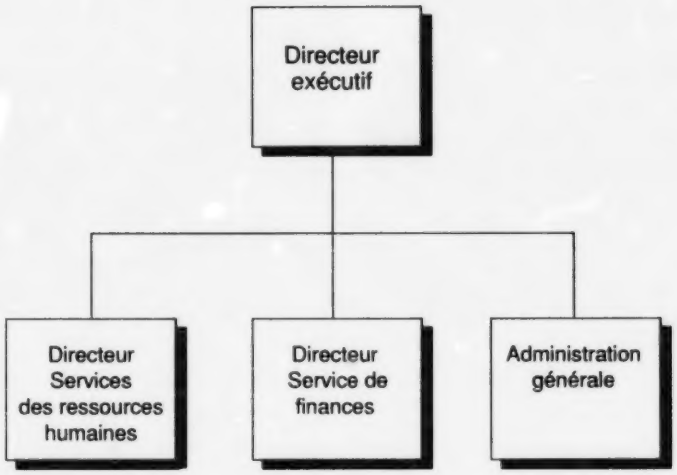

gestion publique, la *Loi sur les achats publics* et aux diverses lignes directrices établies en matière de finances.

Les services suivants relèvent spécifiquement du Service des finances :

- Préparation du budget
- Contrôle financier

Préparation du budget

Le Service des finances assume les fonctions de gestion et de contrôle dans le processus de préparation du budget. Des conseils et une aide professionnels sont fournis aux gestionnaires dans l'élaboration de leur budget. Le Service des finances assure également la coordination et la liaison avec le comité du budget du Cabinet et le Conseil de gestion pour le compte du Ministère.

Contrôle financier

Le Service des finances a fourni aux gestionnaires les renseignements sur les recettes et les dépenses courantes afin de faciliter la prédiction des modèles de dépense ainsi que l'élaboration des budgets.

Les demandes de règlement ont été vérifiées et traitées en fonction des diverses ententes à frais partagés. Les aspects financiers du contrat sur les services policiers passé avec le gouvernement canadien ont été vérifiés.

Les comptes des fournisseurs de biens et services au Ministère ont été réglés. Les registres comptables des recettes et des comptes en fiducie du Ministère ont été tenus avec précision et les demandes de règlement ainsi que les demandes d'avances de salaire des employés ministériels ont été traitées.

L'acquisition d'équipement informatique et de logiciels au cours de l'année a constitué la première étape du processus de révision complète et d'amélioration de la base de données financières mise à la disposition des gestionnaires du Ministère et le lien direct par ordinateur avec le système provincial d'information financière en constituera l'élément clé.

Administration générale

Vue d'ensemble

L'utilisation et la gestion efficaces de l'équipement, des fournitures et des locaux ainsi que la conception de systèmes d'information sont du ressort de l'administration générale.

Les services et les programmes suivants relèvent spécifiquement de ce service :

- Systèmes d'information
- Services ministériels
- Gestion des documents
- Planification des installations et des locaux.

Systèmes d'information

Cette section est responsable de la conception des systèmes informatisés conformément aux objectifs du Ministère ainsi que de leur entretien.

Ce service a participé à l'élaboration permanente du système de renseignements sur les jeunes contrevenants. Une étude de faisabilité a été réalisée afin de déterminer les besoins en matière de système d'information sur les services correctionnels pour adultes. Le travail sur le SRAP (Système de rapport des activités de la police) s'est poursuivi.

Un certain nombre de micro-ordinateurs ont été installés afin d'améliorer les services de traitement de texte au sein de diverses composantes du Ministère.

Services ministériels

Ces services sont responsables des services téléphoniques, de l'achat et du maintien des inventaires de matériel et de mobilier, de l'utilisation efficace des véhicules ainsi que du maintien d'un inventaire de formulaires et de matériel d'affichage ministériels.

Les Services ministériels ont procédé à l'établissement d'un système de gestion des formulaires. Toutefois, l'effort le plus important de l'année a porté sur l'identification et la disposition des biens de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick.

Gestion des dossiers

Il incombe à ce service de réviser et d'établir les systèmes d'archives dans l'ensemble du Ministère et de préparer les calendriers de conservation.

Ce service a participé à l'identification des dossiers pertinents et à leur séparation du ministère de la Justice ainsi qu'à l'établissement d'un système de classement pour le bureau du sous-ministre et la composante Politique, planification et évaluation.

Planification des installations et des locaux

Cette section est chargée de la coordination et de la planification matérielle et budgétaire des immobilisations ainsi que de la mise au point d'un programme d'entretien des bâtiments du Ministère. A ce titre, elle s'occupe de fixer les priorités dans le cas des projets de moindre envergure, de dresser un calendrier réaliste des travaux d'immobilisations et des rénovations et de veiller à ce qu'ils soient effectués dans les délais prévus.

La section Planification des installations et des locaux a consacré 250 000 $ environ à des petits projets de rénovation pour le compte des Services correctionnels et de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick avant son démantèlement. La coordination de cette tâche a été assurée par un ingénieur professionnel qui travaillait également pour le compte du ministère de la Justice.

Division des services correctionnels—organigramme 1988-1989

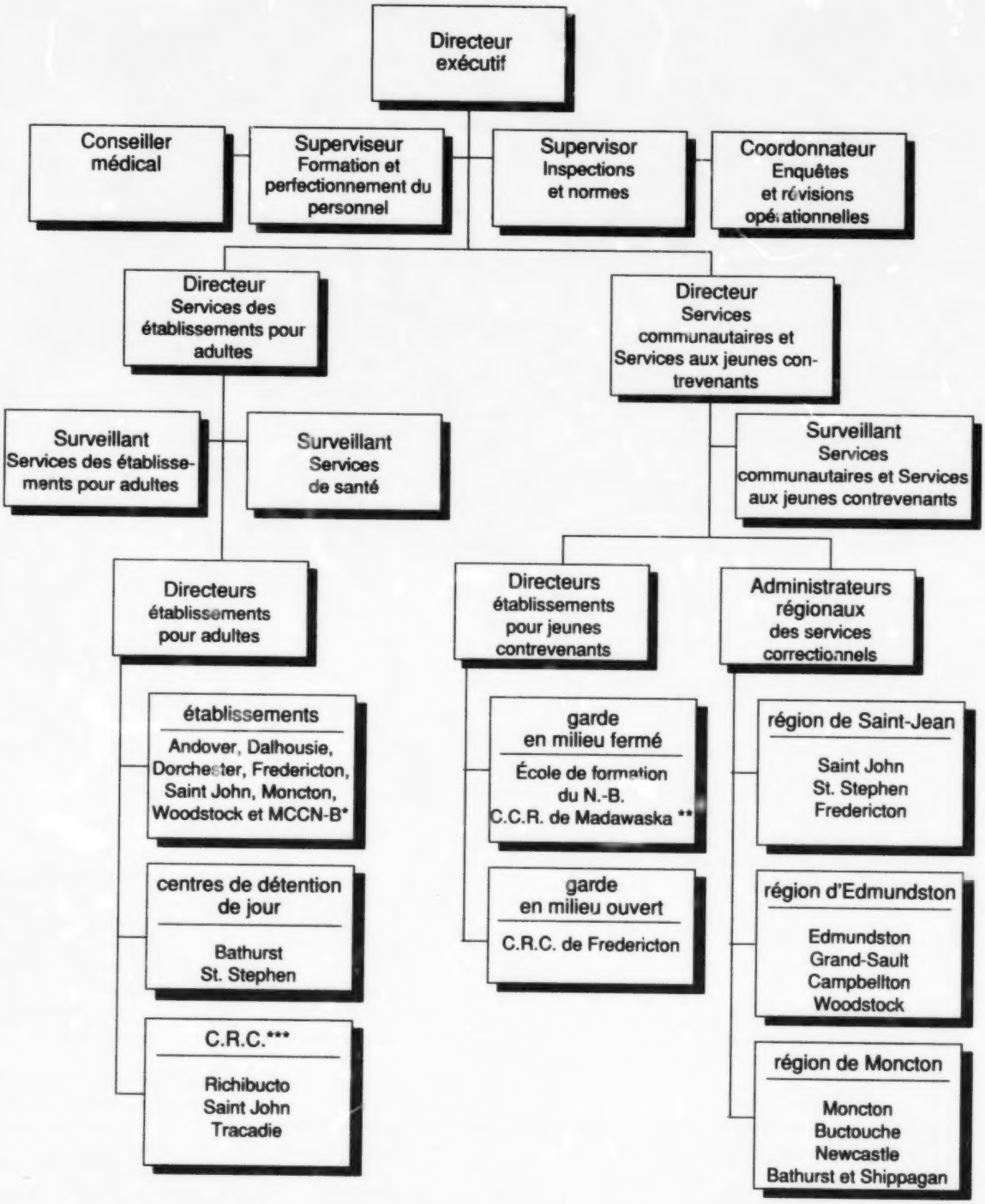

* Maison de correction centrale du N.-B.
** Centre correctionnel régional
*** Centre résidentiel communautaire

Division des services correctionnels

Généralités

Cette division opérationnelle relève du directeur exécutif des Services correctionnels, assisté d'un directeur des Services institutionnels adultes et d'un directeur des Services communautaires et des Services aux jeunes contrevenants.

Les objectifs généraux de la Division consistent à protéger la société contre les comportements nuisibles ou dangereux et à veiller à ce que les contrevenants soient traités avec humanité, tout en leur ménageant la possibilité de se réadapter. Elle offre également une gamme de services de soutien aux victimes afin de s'assurer qu'elles soient traitées par le système de justice criminelle de manière appropriée et équitable.

A titre d'information préalable, il faudrait noter que les services de probation et les servives communautaires sont passés sous la direction du ministère de la Justice en 1958 et les services de détention et les services thérapeutiques, en 1967. Le Solliciteur général s'est vu confier la direction de la Division des services correctionnels en octobre 1987.

Deux études importantes sur les services correctionnels au Nouveau-Brunswick ont été menées à bonne fin. Il s'agit du *Rapport du Comité des services correctionnels du Nouveau- Brunswick de 1969* et du *"1976 Correctional Perspective for the Province of New Brunswick"*.

Des progrès considérables ont été accomplis depuis la publication du *"Correctional Perspective"*. Il est apparu clairement que, pendant cette période, les principales préoccupations en matière de planification des services correctionnels étaient reliées à la pression que d'autres composantes de l'appareil judiciaire exerçaient sur ces services et à l'incapacité de ces derniers d'influencer d'une manière quelque peu appréciable le nombre de contrevenants qui s'engageaient dans la voie correctionnelle. Des facteurs extérieurs, tels que l'efficacité de la police, les sentences rendues par les tribunaux, la présence et la qualité des solutions de rechange offertes dans la perspective d'une déjudiciarisation, les politiques gouvernementales et les changements sociétaux, exerceront encore beaucoup de pressions sur le système correctionnel. La *Loi sur les jeunes contrevenants* du fédéral a augmenté de manière spectaculaire le nombre d'adolescents placés sous la surveillance des services correctionnels.

En réponse aux changements d'attitude du public à l'égard de la criminalité, la Division des services correctionnels a poursuivi la réévaluation systématique de tous ses programmes dans l'intérêt public et a mis en oeuvre, dans les limites de ses ressources, des moyens plus efficaces pour lui permettre d'intervenir auprès des contrevenants de façon réaliste et humaine.

Le système de prestation des services correctionnels comprend actuellement le Bureau central, les Services des établissements pour adultes, les Services communautaires et les Services aux jeunes contrevenants.

Bureau central

Vue d'ensemble

L'administration du Bureau central a pour mandat d'assurer globalement la gestion opérationnelle et la direction des services correctionnels partout dans la province, en plus d'administrer la *Loi sur l'indemnisation aux victimes d'actes criminels*.

Les services et les programmes suivants relèvent spécifiquement de l'administration du Bureau central :

- Gestion de programmes
- Formation du personnel
- Inspections
- Dossiers et comptabilité
- Indemnisation des victimes d'actes criminels.

Gestion de programmes

La Division a publié trois numéros du journal interne *Impressions* au cours de l'année.

L'accent a été placé sur les programmes d'égalité en matière d'emploi, avec huit postes d'agents de correction à plein temps et six postes d'agents de probation comblés par des femmes. Une superviseure cadre a été nommée, ce qui a encore amélioré la visibilité de ce programme. Une séance d'information sur ce dernier a été organisée par des membres de la Direction générale de la condition féminine. D'ailleurs, dans l'un de ses bulletins, le métier d'agent de correction a été présenté comme métier non traditionnel ouvert aux femmes.

Le premier rapport du comité de travail chargé de réviser les règles et modalités en matière correctionnelle pour qu'elles soient compatibles avec la *Charte des droits et libertés*, a été diffusé en 1989. Ce rapport traitait du vote des détenus, de leur contact avec le monde extérieur (visites, correspondance personnelle, usage du téléphone, relations conjugales) et de la liberté de religion dans le contexte correctionnel. Les recommandations du comité comprenaient des propositions à la fois pour modifier les politiques et amender les lois et règlements. Les réformes législatives recommandées visaient à fixer les droits des détenus, qui ne sont actuellement reconnus que dans les politiques internes et instruments législatifs, et à définir statutairement les limites raisonnables à l'intérieur desquelles les détenus des établissements provinciaux peuvent exercer les droits inscrits dans la *Charte*.

En janvier 1989, le Centre canadien de la statistique juridique, de concert avec le ministère du Solliciteur général, a passé un contrat avec Comtec Data Services Corporation pour examiner la possibilité de modifier le système informatisé, conçu au départ pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en matière de renseignements, de manière à combler les besoins dans le secteur de la gestion informatisée des renseignements concernant les contrevenants adultes.

Formation du personnel

Le programme d'accréditation du service correctionnel s'est poursuivi avec la participation de 838 personnes à divers cours de formation. Des places ont été mises à la disposition des autres agences, notamment la police, le personnel des Forces armées canadiennes, le personnel de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance et les shérifs.

Inspections et normes

Le service des inspections et des normes est chargé d'enquêter sur les incidents graves, les événements, les allégations et les plaintes au sein de la Division des services correctionnels concernant les contrevenants adultes et adolescents placés dans les établissements et foyers communautaires, sans omettre la conduite du personnel.

En outre, des inspections et vérifications sont effectuées régulièrement dans les établissements ainsi que dans les services de probation et s'accompagnent de recommandations destinées à améliorer la prestation des services et programmes offerts.

Dépôt

Ce service a pour tâche d'élaborer et d'entretenir des programmes de gestion documentaire pour le compte de la Division des services correctionnels. Ceci comprend les documents administratifs communs à tous les bureaux de probation et aux établissements pour contrevenants adultes et adolescents ainsi que les dossiers opérationnels de ces derniers, les dossiers des services de probation, des services aux victimes et ceux du bureau central.

Ce service sert également de dépôt central aux bureaux régionaux qui transmettent les dossiers individuels des contrevenants adultes et adolescents ainsi que les dossiers des services aux victimes pour qu'ils soient reproduits sur microfilm ou classés dans les archives.

Pour que les dossiers puissent être conservés de manière adéquate, leur retrait et (ou) leur transfert doivent s'effectuer selon les règles et modalités établies. Le dépôt central effectue des vérifications dans tous les bureaux régionaux.

Comptabilité

Ce service doit veiller à ce que toutes les transactions financières soient conformes aux dispositions prévues par la *Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur les achats publics*. Des vérifications sont effectuées afin de s'assurer que les politiques et règlements du gouvernement en matière de finances sont respectés, tout en surveillant les dépenses prévues dans le cadre du budget.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

Au cours de l'année, 87 demandes ont été étudiées selon les dispositions prévues par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. De ces demandes, 56 ont été satisfaites pour un montant total s'élevant à 190 000 $. On trouvera de plus amples informations sur ce programme dans le *Rapport annuel sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels de 1988-89* qui a été déposé à l'Assemblée législative.

Service des établissements pour adultes

Vue d'ensemble

Le mandat des Services d'établissements pour adultes consiste à assurer la protection de la société et à veiller à ce que les contrevenants soient traités avec humanité dans le cadre des services et programmes offerts en établissement.

En tout, 4 060 contrevenants ont été admis dans des établissements correctionnels. La population carcérale moyenne par jour s'élevait à 379 détenus.

Le profil du contrevenant moyen incarcéré dans un établissement provincial était celui d'un adulte âgé de 31 ans qui possédait une neuvième année et qui avait déjà eu des démêlés avec la justice. Dans 96 pour cent des cas, il s'agissait de contrevenants de sexe masculin. Les crimes contre la propriété comptaient pour environ 24 pour cent de l'ensemble des infractions; les agressions et autres crimes de violence s'élevaient à 12 pour cent, les infractions aux règlements sur la probation et autres crimes contre la justice à 9 pour cent, les infractions aux lois provinciales à 9 pour cent, la conduite de véhicule avec facultés affaiblies à 30 pour cent, tandis que le reste représentait des infractions aux lois fédérales et au *Code criminel*.

La durée moyenne de détention dans les établissements provinciaux pour contrevenants adultes s'élevait à 33 jours.

Les services et programmes suivants relèvent spécifiquement des services des établissements pour adultes :

- Fonctionnement des établissements
- Programmes institutionnels

Fonctionnement des établissements

Il existe 13 établissements pour adultes dans toute la province :

1) 7 centres correctionnels situés à Dalhousie, Moncton, Dorchester, Saint John, Fredericton, Woodstock et Andover;

2) une maison de correction centrale située à Kingsclear;

3) 2 centres de détention de jour situés à Bathurst et à St. Stephen;

4) 3 centres résidentiels communautaires à Tracadie, Richibucto et Saint John.

Programmes des établissements

Le secteur des services des établissements pour adultes administre les programmes de soins et de garde destinés aux contrevenants qui doivent purger des peines de moins de deux ans.

Un certain nombre de programmes de correction ont été établis pour venir en aide aux contrevenants incarcérés et faciliter leur réinsertion sociale en tant que citoyens respectueux des lois. Ces programmes comprennent des services de classification, des services de consultation, des programmes éducatifs, des divertissements et des loisirs, des programmes de travail et professionnels ainsi que des projets de travaux communautaires.

La Maison de correction centrale du Nouveau-Brunswick offre plusieurs autres programmes, tels que l'agriculture, le jardinage, la coupe du bois et la menuiserie.

Le centre correctionnel régional de Saint John, quant à lui, dispensait des services éducatifs sous le régime d'un contrat conclu au cours de l'année avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation.

Un psychologue a été engagé à contrat pour fournir des services d'évaluation et de consultation au centre correctionnel régional de Saint John. En tout, 139 détenus (123 hommes, 16 femmes) ont été rencontrés en entrevue. Une moyenne de deux heures environ a été consacrée à chaque cas.

Pour l'année 1988-89, il convient de mentionner plus particulièrement les programmes suivants : la John Howard Society a reçu une subvention de 15 000 $ et la Elizabeth Fry Society 1 500 $ pour permettre aux détenus de la province de recevoir des visites en prison, de développer des compétences pratiques et de bénéficier de services postcure.

Le ministère du Solliciteur général a collaboré activement au programme Stratégie-Jeunesse. Grâce à une entente contractuelle avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation, huit enseignants ont été engagés pour une période de deux ans dans le cadre de cette stratégie. Ces professeurs se trouvent à Andover, Woodstock, Saint John, Edmundston, Moncton, à la Maison de correction centrale ainsi qu'à l'École de formation du Nouveau-Brunswick. Le programme est centré sur l'amélioration des connaissances et l'alphabétisation et il établit les liens qui conviennent, après remise en liberté, avec les ministères du Travail, de l'Enseignement supérieur et de la Formation, de l'Éducation et Emploi Canada.

Un manuel de contrôle des infections a été conçu par les infirmières de la Division des services correctionnels et diffusé auprès de toutes les instances correctionnelles du pays.

La première conférence nationale des médecins et infirmiers(ères) des établissements correctionnels s'est tenue à Saint John au cours de l'automne 1988. Des délégués étaient venus de tous les coins du Canada pour discuter des questions portant sur la santé dans les établissements correctionnels. Les sujets étaient présentés par des conférenciers canadiens et étrangers.

Services communautaires

Vue d'ensemble

Le mandat des Services communautaires consiste à protéger la société en veillant à ce que les contrevenants placés sous surveillance dans la communauté soient traités avec humanité et à assurer également la prestation de services de soutien aux victimes d'actes criminels.

Les adultes placés en probation étaient au nombre de 1 627 en 1988-1989.

Les Services correctionnels disposent dans la province de 12 bureaux communautaires qui se répartissent en trois régions administratives :

1. Edmundston : desservant la population du nord du Nouveau- Brunswick avec des bureaux à Edmundston, Grand-Sault, Campbellton et Woodstock.

2. Moncton : desservant la population de l'est du Nouveau- Brunswick avec des bureaux à Moncton, Bathurst, Newcastle, Bouctouche et Shippagan.

3. Saint John : desservant la population du sud et du sud-ouest avec des bureaux à Saint John, St. Stephen et Fredericton.

Le profil du contrevenant adulte moyen en probation, sous surveillance, était celui d'un adulte de 29 ans, possédant une neuvième année et n'ayant pas eu de démêlés avec la justice. Ces contrevenants sont des hommes dans une proportion de 87 pour cent. Les crimes contre la propriété comptaient pour environ 45 pour cent des infractions commises, les agressions ou autres crimes de violence pour 24 pour cent, la conduite de véhicule avec facultés affaiblies comptait pour 14 pour cent, tandis que le reste représentait des infractions aux lois fédérales et au *Code criminel*.

La durée moyenne de probation, sous surveillance, était de neuf mois.

Les services et programmes suivants relèvent plus particulièrement des services régionaux et communautaires :

- Programmes communautaires
- Programme d'aide aux victimes et aux témoins

Programmes communautaires

Les programmes de correction communautaires comprennent le programme d'ordonnance de travail bénévole, le programme d'option-amende, les programmes relatifs à la conduite avec facultés affaiblies et aux demandes d'absence temporaire.

Programme d'ordonnance de travail bénévole

Ce programme est une mesure de rechange qui s'offre au juge pour s'occuper du contrevenant au sein de la collectivité. Le programme, qui est une condition inhérente à l'ordonnance de probation, permet au contrevenant et à la collectivité de prendre en charge la résolution de certaines catégories d'activités criminelles.

L'accomplissement d'un travail utile pendant un certain nombre d'heures permet au contrevenant non seulement de dédommager la collectivité pour le tort qu'il lui a causé, mais également de trouver en son sein un débouché pour ses talents, ses intérêts et ses capacités. La punition ne constitue pas une facette des ordonnances de travail communautaire. Il s'agit, plutôt, de mettre l'accent sur la capacité d'assumer ses responsabilités et de rendre compte de ses actes.

En tout, 143 contrevenants ont participé au programme d'ordonnance de travail bénévole.

Programme d'option-amende

Ce programme s'adresse aux contrevenants qui bénéficient d'un délai pour s'acquitter de l'amende qui leur a été imposée, mais ne peuvent pas le faire en raison de difficultés financières ou personnelles. L'option qui s'offre à eux consiste à travailler pour un organisme communautaire sans but lucratif et à s'acquitter ainsi de l'amende en souffrance en apportant une contribution à la communauté, dont la valeur est calculée sur une base unitaire, soit 20 $ l'unité, jusqu'à concurrence du montant de l'amende imposée.

En tout, 539 contrevenants ont participé au programme d'option-amende.

Programme relatif à la conduite avec facultés affaiblies

Ce programme a été conçu pour fournir un modèle de réadaptation par opposition au modèle strict de la punition. Il s'adresse aux auteurs d'une première infraction qui, autrement, se seraient vu imposer une peine d'emprisonnement pour conduite avec facultés affaiblies. Le programme consiste en une série de cours, de démonstrations, avec présentation de matériel. Condition inhérente à l'ordonnance, le programme est actuellement offert dans quelques villes, à travers la province, sous les auspices de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick.

Les absences temporaires

Ce programme permet au détenu d'obtenir une libération conditionnelle pour des motifs d'ordre médical, humanitaire ou de réadaptation afin qu'il puisse purger sa peine au sein de la collectivité.

Les détenus ont présenté environ 1 000 demandes d'absence temporaire en 1988-89; de ce nombre, 419 ont été approuvées.

Programme d'aide aux victimes et aux témoins

Ce programme a été amorcé en 1983 à Saint John et Campbellton. Actuellement, il existe des coordonnateurs délégués auprès des victimes et des témoins dans six centres, soit Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Moncton et Saint John. Des services aux victimes et aux témoins sont offerts aussi par des paraprofessionnels à St. Stephen, Woodstock et Hampton.

L'objectif premier de ce programme consiste à établir des services judiciaires faisant appel à des bénévoles afin de permettre à la communauté de venir en aide à ceux de ses membres qui ont été la cible d'actes criminels et à ceux qui sont appelés à témoigner. Le bénévolat est considéré comme bénéfique, puisqu'il favorise une meilleure compréhension des problèmes multiples auxquels font face les personnes qui ont besoin d'aide, et il permet également à la collectivité de mieux comprendre le système de justice pénale.

En 1988-1989, 4 234 victimes et témoins ont participé au programme. De ce nombre, 126 étaient des enfants; 67 pour cent d'entre eux avaient été victimes d'agressions sexuelles.

Services aux jeunes contrevenants

Vue d'ensemble

Le mandat des Services aux jeunes contrevenants consiste à assurer la protection de la société en fournissant des services en établissement ainsi que des services communautaires de réadaptation aux jeunes contrevenants conformément à la *Loi sur les jeunes contrevenants.*

L'année 1988-1989 marque la cinquième année des activités qui relèvent de cette loi. Ainsi, les adolescents âgés de 12 à 17 ans, qui sont en conflit avec la loi, doivent rendre compte de leurs actes à titre de contrevenants visés par le système de justice criminelle.

Le nombre de jeunes contrevenants a atteint un plateau durant l'exercice 1988-1989 pour la première fois depuis la promulgation de la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Les Services pour jeunes contrevenants ont traité 3 935 cas en tout.

Les services et programmes suivants relèvent spécifiquement de ces services :

- Programme de mesures de rechange
- Services prédécisionnels
- Services postdécisionnels

Programme de mesures de rechange

Ce programme offre une solution de rechange aux procédures judiciaires et vise à favoriser la prise de conscience et la participation de la communauté. Le programme a pour objectif également d'atténuer les effets stigmatisants des procédures judiciaires, tout en permettant aux jeunes contrevenants d'assumer la responsabilité de leurs actes illégaux.

Durant l'année 1988-1989, le programme des mesures de rechange a fonctionné dans toute la province par l'intermédiaire des bureaux de services communautaires. En tout, 1 454 jeunes y ont pris part (soit 37 p. cent de l'ensemble des jeunes contrevenants) et environ 80 p. cent d'entre eux l'ont terminé avec succès.

Le profil du jeune contrevenant moyen auquel s'adresse ce programme est celui d'un adolescent âgé de 16 ans, qui possédait une neuvième année et n'avait pas eu de démêlés avec la justice. Dans 64 pour cent des cas, il s'agissait de contrevenants de sexe masculin. Les crimes contre la propriété comptaient pour environ 70 pour cent des infractions commises, un pour cent d'entre elles était lié à la drogue, tandis que le reste représentait des infractions au *Code criminel*.

Services prédécisionnels

Ces services comprennent les services d'évaluation ainsi que les services de détention avant le procès. Les délégués à la jeunesse des Services correctionnels ont été appelés à rédiger 1 326 rapports prédécisionnels et le nombre de jeunes, détenus préventivement en milieu fermé, s'élevait à 208.

Services postdécisionnels

Programmes communautaires

En 1988-1989, les programmes communautaires comprenaient la probation, le programme d'ordonnance de travail bénévole ainsi que le programme d'option-amende. En tout, 974 jeunes ont été admissibles aux programmes communautaires. Seuls quatre jeunes ont fait l'objet d'une ordonnance communautaire séparée, sans condition probatoire.

Le profil du jeune contrevenant moyen soumis à une ordonnance communautaire était celui d'un jeune âgé de 16 ans, qui possédait une huitième année et n'avait pas eu de démêlés avec la justice. Dans 90 p. cent des cas, il s'agissait de contrevenants de sexe masculin. Les crimes contre la propriété représentaient environ 65 p. cent de toutes les infractions commises, les agressions comptaient pour 8 p. cent, les infractions aux lois provinciales pour un p. cent, celles qui étaient reliées à la drogue pour deux p. cent, tandis que le reste représentait des infractions au *Code criminel*.

La durée moyenne de probation, sous surveillance, s'élevait à dix mois.

Garde en milieu fermé

L'École de formation du Nouveau-Brunswick et le centre régional de correction de Madawaska ont servi d'établissements de garde en milieu fermé pour jeunes contrevenants en 1988-1989. En tout, 506 jeunes, dont ceux qui étaient détenus à titre préventif, y ont été admis au cours de l'année. Le nombre moyen quotidien de jeunes détenus en milieu fermé s'élevait à 94.

Le profil moyen du jeune contrevenant détenu en milieu fermé était celui d'un adolescent âgé de 16 ans, possédant une huitième année et ayant déjà eu des démêlés avec la justice. Dans 92 p. cent des cas, les contrevenants condamnés étaient de sexe masculin. Les crimes contre la propriété représentaient environ 26 p. cent des infractions commises, les agressions comptaient pour 3 p. cent, les infractions reliées à la drogue pour moins de un p. cent, les délits de fuite et les infractions aux règlements de la garde en milieu ouvert comptaient pour 25 p. cent, tandis que le reste représentait des infractions au *Code criminel*.

La durée moyenne de détention en milieu fermé s'élevait à 45 jours.

Garde en milieu ouvert

Les services de garde en milieu ouvert étaient offerts en 1988-1989 dans un centre résidentiel communautaire, administré par le ministère du Solliciteur général, et dans des foyers de groupe ou des foyers d'accueil, sous contrat avec le ministère de la Santé et des Services communautaires. En tout, 247 jeunes étaient admissibles à la garde en milieu ouvert au cours de l'année. Le nombre moyen quotidien de jeunes contrevenants détenus en milieu ouvert s'élevait à 81.

Le profil moyen du jeune contrevenant ayant fait l'objet d'une ordonnance de garde en milieu ouvert était celui d'un jeune âgé de 16 ans, possédant une huitième année et ayant déjà eu des démêlés avec la justice. Dans 84 p. cent des cas, les contrevenants étaient de sexe masculin. Les crimes contre la propriété représentaient environ 57 p. cent de toutes les infractions commises, les agressions comptaient pour 9 p. cent, tandis que le reste représentait d'autres infractions au *Code criminel*.

La durée moyenne de détention en milieu ouvert s'élevait à 95 jours.

Division des services de police—organigramme 1988-1989

* Démantelée le 1er février 1989

Division des services de police

Généralités

Cette division opérationnelle relève du directeur exécutif des Services de police, secondé par un directeur adjoint.

Les objectifs généraux de la Division consistent à assurer un système efficace d'application des lois et à maintenir l'ordre public.

Il faudrait noter au préalable que l'engagement du gouvernement en matière de services policiers au Nouveau- Brunswick remonte à 1927, avec la création d'un corps policier provincial. Avant 1927, les services de police, sauf pour plusieurs grandes municipalités qui avaient établi leur propre corps de police, étaient pris en charge par les agents provinciaux de la paix et les shérifs de comtés. En 1932, la province a démantelé le corps de police provincial et a conclu une entente avec le gouvernement du Canada pour les services de la GRC. Au fil des ans, les municipalités ont contribué à augmenter le nombre de services policiers dans la province avec l'établissement de leurs propres corps de police.

En 1974, le ministère de la Justice a établi une Direction des services de police en vue de négocier et d'administrer le contrat avec la GRC. Le Ministère veillait accessoirement à assurer la liaison avec les agences de police municipales, et à coordonner toutes les activités ministérielles relatives à l'application des lois.

La *Loi sur la police* a été promulguée en 1977. Ainsi, les corps de police municipaux étaient investis d'une autorité législative uniforme pour administrer leurs services. Cette loi fournissait également un cadre pour l'établissement de normes de police minimales dans toute la province, en plus de décrire les responsabilités du procureur général, de la Commission de police du Nouveau-Brunswick et des agences de polices municipales.

En décembre 1977, la Commission de police du Nouveau- Brunswick a été instituée pour surveiller les activités policières et répondre aux préoccupations du public concernant les services de police. La *Loi sur la police* lui conférait des responsabilités considérables et l'autorisait également à recevoir et examiner les plaintes des citoyens ayant trait, de près ou de loin, aux activités policières et à tenir audience, le cas échéant.

La Direction des services de police est passée sous la responsabilité du Solliciteur général en octobre 1987.

La Commission de police du Nouveau-Brunswick a été réorganisée au début de l'année 1988 et trois commissaires à mi- temps ont été nommés. Le mandat de la Commission se limite actuellement à répondre aux plaintes des citoyens et à faire enquête sur toute question relative aux services de police, conformément aux directives du Solliciteur général. Au cours de l'année, toutes les autres responsabilités en matière de services policiers qui relevaient auparavant de la Commission de police ont été transférées à la Division des services de police.

En outre, il a été décidé de démanteler la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick à compter du 1er février 1989 et de confier à nouveau à la GRC les responsabilités relatives à l'application des règles de la sécurité routière.

Actuellement, les services de police du Nouveau-Brunswick sont assurés par divers corps policiers : la GRC sous contrat avec la province; la GRC sous contrat avec 12 municipalités; 24 corps de police municipaux et deux corps de police régionaux dont la plupart sont modestes, à l'exception des trois corps de police importants de Saint John, Moncton et Fredericton.

Plusieurs composantes administratives de la Division des services de police jouent également un rôle de soutien au sein du système policier du Nouveau-Brunswick.

Actuellement, le système de prestation des services policiers comprend l'administration des services de police, le Fonds d'aide aux services de police municipaux, la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick (démantelée le 1er février 1989), le Service des inspections et la réglementation des armes à feu.

Administration des services de police

Vue d'ensemble

L'administration des services de police a pour mandat de coordonner toutes les ententes concernant les services de la GRC, d'assurer la liaison avec la Commission de police du Nouveau-Brunswick, l'Académie de police de l'Atlantique ainsi que le Collège canadien de police et de fournir des conseils sur les questions touchant les services policiers dans la province.

Les services et programmes suivants relèvent spécifiquement de l'administration des services de police :

- Administration du contrat avec la GRC
- Les services de police destinés aux municipalités.

Administration du contrat avec la GRC

La GRC a été le corps de police provincial sous contrat depuis 1932 et, à l'exception d'une entente de cinq ans pour la période allant de 1976 à 1981, les autres ententes couvraient des périodes de dix ans. L'entente actuelle a débuté le 1er avril 1981 et arrive à terme le 31 mars 1991. Elle comprend une clause de renouvellement à partir de cette date. En vertu de cette entente, la

province doit prendre à sa charge un certain pourcentage des frais occasionnés par les services de police provinciaux assurés par la GRC. Au cours de la première année de l'entente actuelle, le Nouveau-Brunswick devait défrayer jusqu'à 56 pour cent du coût, avec une augmentation de un pour cent par an jusqu'au 1er avril 1986, date à laquelle l'augmentation passait à 2 pour cent par an jusqu'à un maximum de 70 pour cent pour la dernière année, soit en 1990-91.

En 1988-89, la province a défrayé 66 pour cent des frais occasionnés par les services de police provinciaux fournis par la GRC.

La gestion interne du corps de police, notamment l'administration et l'application des règles professionnelles de maintien de l'ordre demeurent sous la surveillance du gouvernement fédéral, bien que le commandant agisse sous la direction du Solliciteur général de la province en ce qui a trait à l'administration de la justice provinciale. Les objectifs, les priorités et les buts de ces services policiers sont établis ou approuvés par le Solliciteur général et mis en oeuvre par le commandant. Ce dernier a également l'obligation de fournir au Solliciteur général les renseignements que possède le corps de police concernant les fonctions des services de police provinciaux qui ont un effet sur l'administration de la justice dans la province.

La principale composante de l'administration du contrat conclu avec la GRC consiste à administrer et à contrôler son financement. La compétence territoriale de la GRC s'étend sur l'ensemble des régions non constituées en municipalité qui ne sont pas desservies par un corps de police municipal ou régional. En vertu de l'entente conclue, la GRC dessert environ 50 p. cent de la population. Ses agents sont répartis entre trente-sept détachements desservant les régions non constituées en municipalité.

Dans le cadre de cette entente sur les services de police, le Solliciteur général a approuvé, conformément au "contrat général", les services fournis par la GRC dans 69 régions non constituées en municipalité qui comptent 2 500 habitants ou moins chacune. Le taux de recouvrement de la province à partir des villes et des villages s'élève à 68 $ par habitant pour l'année civile 1989 et augmentera jusqu'à recouvrement complet des frais en 1991.

Une entente séparée a été négociée au cours de l'année 1988 avec le gouvernement du Canada afin que la GRC assume de nouveau les fonctions relatives au maintien de la sécurité routière et ce, à partir du 1er février 1989. Il s'agit d'une entente de deux ans qui prend fin en 1991 en même temps que l'entente générale sur les services de police.

L'effectif provincial de la GRC s'élève actuellement à 292 agents pour les fonctions policières normales et 139 agents pour les fonctions de patrouille routière.

Les services de police destinés aux municipalités

L'administration des services de police coordonne un certain nombre de services destinés aux municipalités.

Services de la GRC

Le Solliciteur général a approuvé, conformément à l'entente provinciale-fédérale sur les services de la GRC dans la province, la prestation d'un certain nombre de services dans le but d'assister les corps de police municipaux.

Les services suivants sont offerts par la GRC à tous les corps de police municipaux sur une base de recouvrement des frais : polygraphes, chiens policiers, hélicoptères, services de plongée et équipes d'intervention d'urgence afin d'aider à maîtriser les troubles de l'ordre public. De plus, des services d'investigation sont assurés dans les cas difficiles où il est préférable que l'enquête soit menée par une agence policière extérieure (les plaintes de citoyens, par exemple, contre un agent de police ou une enquête criminelle impliquant un agent de police).

En ce qui a trait aux enquêtes sur les fraudes commerciales, aux enquêtes générales sur les crimes majeurs, à l'identification des empreintes digitales et autres services d'identification, les petites municipalités peuvent également disposer des services de la GRC aux mêmes conditions. Dans des cas exceptionnels, ces services sont également offerts aux corps de police municipaux plus importants.

Coordination de la formation policière

La Division des services de police est chargée de coordonner l'ensemble de la formation destinée aux corps de police municipaux, de concert avec l'Académie de police de l'Atlantique et le Collège canadien de police.

Afin d'encourager la formation interne des agents de police, les frais d'hébergement, de voyage et de remplacement des agents en cours de formation peuvent être financés par le biais du fonds d'aide aux services de police municipaux.

La Division organise également des séminaires dans le but de faire connaître les nouvelles lois et modalités à la communauté policière.

Elle a aidé toutes les agences responsables de l'application des lois à implanter la nouvelle codification du *Code criminel* en assurant la réimpression et la diffusion des formulaires juridiques utilisés dans le système de justice criminelle.

Dans le cadre des initiatives interministérielles, la Division a participé activement aux enquêtes sur les cas de violence familiale et à leur résolution. Au cours de l'automne 1988, plusieurs ateliers régionaux, auxquels ont participé les agences responsables de l'application des lois, ont été organisés partout dans la province pour intervenir dans les cas d'enfants victimes de mauvais

traitements. En janvier 1989, grâce à un effort de coopération entre Justice Canada et les ministères de la Justice et de la Santé et des Services communautaires du Nouveau-Brunswick, un cours d'une semaine a été organisé en vue de dispenser à des équipes interdisciplinaires comprenant des agents de police, des procureurs de la Couronne ainsi que des travailleurs sociaux, une formation qui leur permette d'intervenir dans les cas d'enfants victimes de mauvais traitements et de mieux connaître le *projet de loi C-15* concernant l'admissibilité de la preuve apportée par les enfants. L'objectif de ce cours consistait à former des équipes régionales de spécialistes qui retourneraient dans leur communauté pour assurer cette formation au niveau de leur région.

La rédaction des lignes directrices portant sur l'enregistrement vidéo des enfants témoins et des interventions dans le domaine des femmes victimes de mauvais traitements a été amorcée.

Les vérifications opérationnelles

La Division des services de police est chargée de s'assurer que les services de police municipaux se conforment à la *Loi sur la police*. Il s'agit d'un nouveau service qui était auparavant offert aux municipalités par la Commission de police du Nouveau-Brunswick. Des vérifications seront effectuées une fois tous les deux ans; celles-ci permettront de s'assurer que les services de police fournis aux municipalités sont d'un niveau suffisant.

Services d'urgence - Perte d'un corps de police

Si une municipalité requiert des services de maintien de l'ordre après avoir perdu son propre corps de police (à l'issue d'un départ volontaire général ou d'un congédiement collectif), le maire peut présenter une requête au Solliciteur général qui, en retour, lui fera part de sa décision et énoncera les conditions qui devront régir la prestation des services de police.

Autres services

Le gouvernement provincial octroie aux municipalités, au prorata de leur population, une subvention égale à la moitié de toutes les amendes perçues en raison d'infractions au *Code criminel* et aux lois provinciales. Cette contribution financière est versée par la Division des services de police et permet aux municipalités de réduire une partie des dépenses de base engagées pour assurer leurs services de police. En tout, un montant de 1,5 million de dollars a été versé directement aux municipalités durant l'exercice financier 1988-1989 du seul fait de cette entente.

Fonds d'aide aux services de police municipaux

Ce fonds a été établi en 1986 dans le but d'améliorer la qualité des services de police des municipalités. Cette source de financement représente un montant équivalant à 25 pour cent de toutes les amendes perçues par les corps de police municipaux et sert à aider les services policiers qui ne sont pas admissibles aux sources de financement ordinaires de la province. Une attention particulière est accordée à l'augmentation des effectifs policiers des municipalités plus modestes et à l'amélioration des services de police de la province. Les municipalités qui se sont dotées d'un corps de police propre ou qui ont conclu un contrat directement avec la GRC pour la prestation de services policiers peuvent recevoir des fonds pour l'amélioration des services policiers de leur région.

Le ministère du Solliciteur général est responsable de l'administration générale du fonds et s'acquitte de cette tâche par l'intermédiaire d'un comité consultatif et d'un coordonnateur des services de police municipaux.

Le coordonnateur est responsable de la gestion quotidienne du fonds et de la coordination des modalités de financement. Il aide également le comité en lui fournissant du personnel administratif.

Le Comité se compose d'un président, soit le directeur des Services de police, et de quatre autres membres qui représentent le Conseil provincial-municipal, la Commission de police, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick ainsi que le ministère des Affaires municipales. Sa fonction principale est de conseiller le Solliciteur général sur les secteurs prioritaires à financer.

Les demandes de subvention soumises par les services de police municipaux doivent comporter une description des projets envisagés. Il revient au Solliciteur général d'approuver en dernier lieu l'attribution de ces subventions.

Des exemples de projets subventionnés en 1988-1989 comprennent : l'achat d'équipement pour les services de police moins importants; l'organisation d'ateliers de formation dans le domaine des agressions sexuelles subies par les enfants et celui de la violence familiale; le programme provincial Échec au crime; et la conception d'un système de rapport des activités de la police (SRAP) automatisé.

Patrouille routière du Nouveau-Brunswick

Au cours du printemps 1988, le professeur Alan Grant de l'Osgoode Hall Law School a été chargé de mener une étude sur les dispositions prises en matière de services de police, et en particulier, celles qui concernent les fonctions de patrouille routière. Se fondant sur cette étude, le gouvernement décidait en juillet 1988 de démanteler la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick à compter du 1er février 1989 et de confier à nouveau à la GRC les responsabilités relatives à l'application des lois sur la sécurité routière.

L'étude comprend une description des activités de la Patrouille routière couvrant la période de dix mois qui précédait son démantèlement ainsi que l'annulation de la *Loi sur la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick*.

La Patrouille routière (établie en 1980) formait, avant 1988, un corps de police spécialisé qui comprenait seize détachements et un sous-détachement, situés à divers endroits de la province.

Son mandat consistait à assurer la sécurité du public sur les routes de la province en veillant à l'application des dispositions de la *Loi sur les véhicules à moteur* ainsi que des articles du *Code criminel* relatifs à l'utilisation et à la conduite des véhicules à moteur. Ses fonctions et ses activités comprenaient notamment : l'application générale des règles de la circulation routière, les enquêtes sur les accidents, l'analyse et la reconstitution des plus importants d'entre eux, la vérification des véhicules ainsi que l'application des règles de la circulation routière concernant les véhicules utilitaires.

Le chef de la Patrouille routière s'occupait de la gestion quotidienne de ce corps de police, assisté d'un sous-chef. Pour des fins administratives, la province était divisée en deux régions opérationnelles, chacune placée sous le haut commandement d'un sergent d'état-major. Un troisième sergent d'état-major était spécialement chargé des enquêtes sur les accidents et de la reconstitution de ceux-ci. Chaque détachement se composait d'un chef et d'agents, dont le nombre était fonction de la charge de travail et de la taille du territoire.

Durant l'année civile 1988, la Patrouille routière a formulé 37 359 accusations, dont 1 635 portaient sur la conduite avec facultés affaiblies et 3 451 sur des infractions à la *Loi sur les véhicules utilitaires*. Ce corps de police a répondu à 18 612 plaintes et mené 9 642 enquêtes sur des accidents de la route. Dans 18 785 cas, où aucune accusation n'a été portée, des avertissements ont été signifiés.

Inspections

La Section des inspections doit veiller à protéger l'intérêt public pour ce qui est des brocanteurs, des détectives privés ainsi que de l'industrie des services de sécurité.

Les directeurs adjoints des Services de police s'occupent de l'application de la *Loi sur les licences de brocanteurs* et de la *Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*. Ils surveillent également les mesures d'exécution prévues par ces lois. Des inspecteurs sont présents dans les bureaux régionaux de Saint John, Moncton, Bathurst, Grand-Sault et Fredericton.

La Section des inspections a pour fonctions principales de délivrer des licences aux brocanteurs et aux commerçants d'armes à feu et de munitions et d'inspecter leurs commerces, puis d'appliquer les règlements concernant les agents et les agences titulaires d'une licence en vertu de la *Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*. Par ailleurs, les inspecteurs de la Section assurent la liaison avec les corps de police de la province sur des questions d'intérêt commun.

Au cours de l'année, 119 licences ont été délivrées à des brocanteurs, 59 licences à des services de sécurité et plus de 1 400 licences à des gardiens.

La Section a en outre traité 442 demandes d'admission à l'Académie de police de l'Atlantique.

Réglementation des armes à feu

Cette Section est chargée de vérifier l'acquisition et la vente d'armes à feu et de munitions dans la province. Le chef provincial des préposés aux armes à feu doit répondre au directeur adjoint des services de police de l'administration quotidienne du programme de réglementation des armes à feu, tel que décrit dans le *Code criminel*. Il lui incombe également de surveiller l'achat et la vente de toutes les armes à feu dans la province; de traiter les demandes de permis soumises par les commerçants d'armes à feu et-ou de munitions et enfin de délivrer les autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Sur le plan opérationnel, le programme de réglementation des armes à feu du Nouveau-Brunswick est unique en son genre au Canada, en ce sens que toutes les demandes sont étudiées au bureau du chef provincial des préposés aux armes à feu.

En 1988-1989, la province comptait 319 commerçants d'armes à feu et 302 commerçants de munitions détenteurs d'une licence. Le chef provincial des préposés aux armes à feu a délivré 8 253 autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Division des Shérifs-Coroners

Généralités

La Division relève du shérif-coroner en chef, assisté d'un shérif-coroner en chef adjoint.

La Division des shérifs-coroners est chargée d'assurer l'administration ordonnée de certains aspects du système judiciaire et de fournir les moyens de mener des investigations sur les décès soudains et inattendus.

A titre d'information préalable, il faudrait noter que le Nouveau-Brunswick est la seule province au Canada à associer les fonctions de shérif et de coroner à des fins administratives et opérationnelles.

L'origine des fonctions de shérif et de coroner remonte à une période plus ancienne que la conquête normande. Elles ont chacune contribué à l'administration de la justice au cours de l'évolution du système judiciaire anglais. Par la suite, elles ont été transplantées d'Angleterre en Amérique du Nord comme éléments du système de la common law.

Au Nouveau-Brunswick, ces services étaient du ressort de chaque comté avant 1967. Le ministère de la Justice en assumait la responsabilité en 1967 et, à partir de 1971, ces services sont passés sous la direction du shérif-coroner en chef en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur les shérifs* et la *Loi sur les coroners*. Enfin, le Solliciteur général s'est vu confier la responsabilité de la Division des shérifs-coroners en octobre 1987.

Le Bureau central du shérif-coroner en chef se trouve à Fredericton et les autres bureaux sont situés dans chacun des huit districts de la province. Ces derniers relèvent chacun d'un shérif, assisté de shérifs adjoints. Par ailleurs, la Division des shérifs-coroners se divise en trois régions administratives dont chacune relève d'un shérif-coroner régional. Chaque région comprend deux districts ou plus.

Tous les shérifs et shérifs adjoints sont coroners d'office, bien qu'ils n'assument pas tous cette fonction. On compte aussi seize autres coroners non juristes dont plusieurs médecins qui offrent leurs services contre valeur nominale à l'acte dans les milieux ruraux de la province.

Le système de prestation des services de la Division du shérif-coroner comprend actuellement le Bureau du shérif-coroner en chef, les Services des shérifs et les Services des coroners.

Bureau de shérif-coroner en chef

Vue d'ensemble

Le mandat du Bureau du shérif-coroner en chef consiste à veiller à ce que les obligations statutaires et ministérielles du shérif et celles du coroner soient remplies dans le cadre de la prestation des services généraux de shérif-coroner en matière de gestion opérationnelle et d'administration partout dans la province.

De plus, les services et programmes suivants relèvent spécifiquement du Bureau du shérif-coroner en chef :

- Dossiers du coroner
- Gestion des véhicules
- Formation du personnel

Dossiers du coroner

Les documents sur les enquêtes du coroner ainsi que les transcriptions de la preuve effectuées au cours des enquêtes sont tous rassemblés, examinés et classés au Bureau du shérif-coroner en chef. De même, les demandes publiques de renseignements concernant les décès qui ont fait l'objet d'une investigation effectuée par le coroner sont traitées à partir d'un lieu central. En outre, les renseignements que contiennent ces documents sont analysés et compilés, tel que la loi l'exige, dans le rapport annuel du coroner en chef, qui est déposé à l'Assemblée législative.

Gestion du parc automobile

Le Bureau du shérif-coroner en chef est chargé de coordonner la gestion des véhicules utilisés par la Division des shérifs-coroners. En effet, les cinquante véhicules qui lui sont attribués sont dotés de moyens de communication et d'équipement de sécurité afin de permettre à la Division de s'acquitter de ses différentes fonctions sans difficulté. Ces véhicules peuvent servir à des fins diverses : transport des personnes en état d'arrestation, investigations sur les décès soudains et inattendus, signification des documents et exécution des ordonnances au cours du processus judiciaire.

Formation du personnel

La Division a terminé dans le courant de l'année le troisième cours de deux semaines d'une série de cours destinés à tous les sous-shérifs à l'Académie de police de l'Atlantique. Le cours comprenait une formation étendue sur le maintien de la sécurité dans les salles d'audience; sur la façon de traiter et de transporter les détenus et les malades mentaux; sur les aptitudes à la communication interpersonnelle et le matériel qui l'accompagne. Cette initiative fait partie d'une amélioration générale de la qualité des services de shérif-coroner.

Services des shérifs

Le Bureau du shérif a pour fonction d'assurer les services suivants : la signification de documents de procédure civile; l'exécution des ordonnances judiciaires;

Division des shérifs-coroners—organigramme 1988-1989

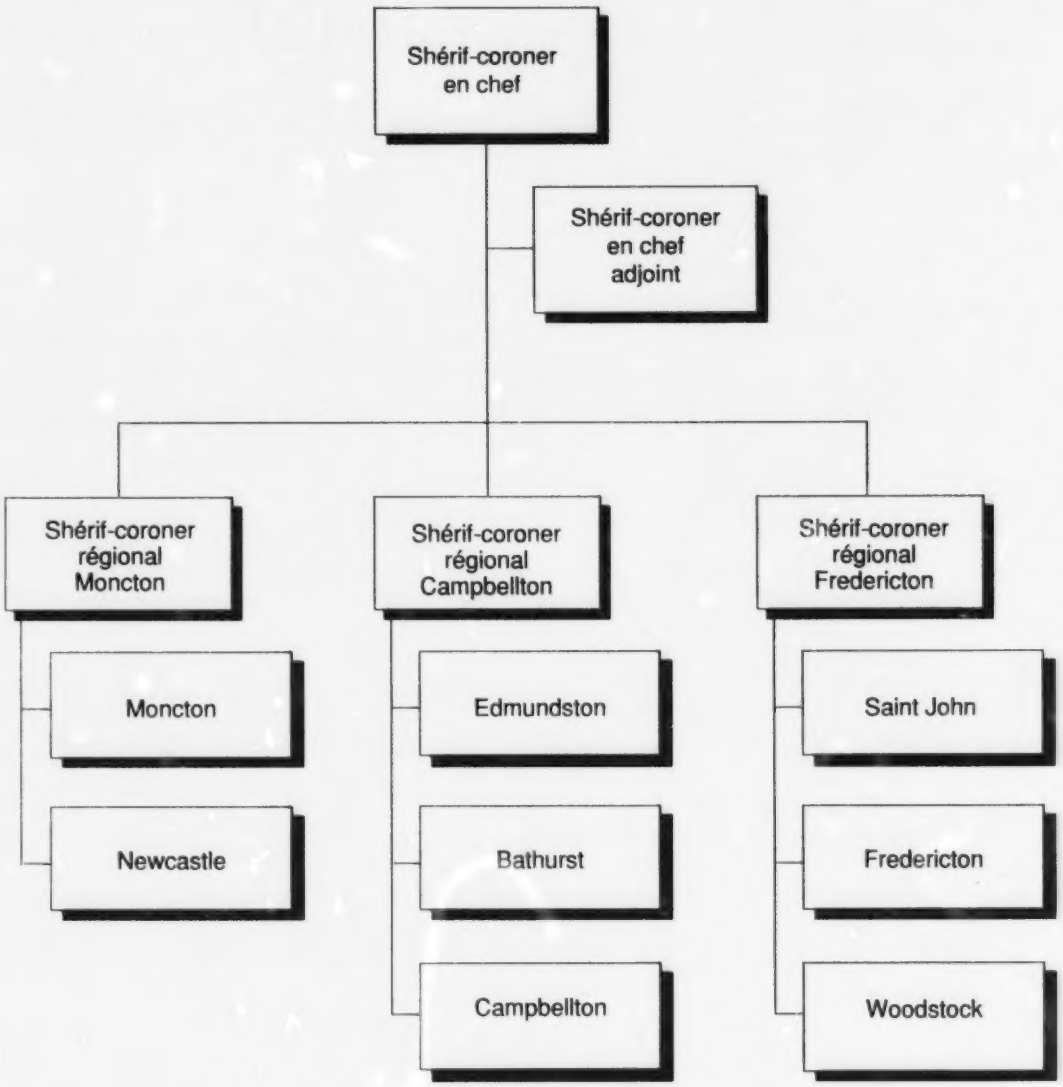

l'accomplissement de fonctions statutaires particulières; le transport des personnes en état d'arrestation et le maintien de la sécurité à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour d'appel.

Les services des programmes suivants relèvent plus particulièrement de ce bureau :

- Services de soutien au système judiciaire
- Transport des détenus

Services de soutien au système judiciaire

Le shérif remplit des fonctions statutaires particulières imposées par 47 lois provinciales et 21 lois du Parlement canadien. Nombre de ces responsabilités représentent des services indispensables qui doivent être fournis pour assurer l'administration ordonnée du système judiciaire. Quelques-unes des activités les plus importantes sont décrites ci-dessous :

Signification de documents et application des ordonnances judiciaires

En vertu des *Règlements judiciaires,* de la *Loi sur les extraits de jugement et les exécutions,* de la *Loi sur le désintéressement des créanciers* et des nombreuses autres lois provinciales et fédérales, le shérif est responsable de la signification des documents légaux et de l'application de toutes les ordonnances judiciaires en matière civile. Les clients de ce service sont : la communauté juridique, les tribunaux et les juges ainsi que les divers ministères gouvernementaux, en particulier le ministère des Finances en ce qui concerne l'application des certificats d'impôt.

Au cours de l'année, le bureau du shérif a signifié 8 112 documents (avis, assignations, etc.). Il a, en outre, perçu et traité 2 602 ordonnances de saisie et de vente (gouvernement provincial, litiges privés, litiges familiaux, ordonnances judiciaires, indemnisations des accidents du travail et mandats de saisie d'une valeur nominale s'élevant à 13 570 327 $.

Administration du jury

Le shérif de chaque district est chargé d'assigner les jurés à tous les procès avec jury de la province. Tous les quatre ans, le greffier de la Cour et le shérif sélectionnent au hasard, à partir de la liste électorale la plus récente, les noms de 4 000 à 6 000 personnes comme jurés possibles pour les procès qui se déroulent avec jury dans leur district. De cette liste sont tirées d'autres listes de 60 personnes ou plus qui recevront une assignation à comparaître à un procès donné, et 12 jurés seront choisis parmi ces derniers. Le Bureau du shérif veille également à ce que les jurés se conforment aux exigences administratives et assure leur sécurité pendant le procès.

Au cours de l'année à l'étude, 107 procès avec jury se sont déroulés à la Cour du Banc de la Reine, division de première instance.

Maintien de la sécurité à la Cour

Depuis avril 1984, le Bureau du shérif est chargé du maintien de la sécurité des salles d'audience ainsi que de la protection de toutes les personnes présentes à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour d'appel. Alors que son mandat ne prévoit pas le maintien de la sécurité à la Cour provinciale, le Bureau du shérif a été appelé à y assurer la sécurité dans des cas exceptionnels où une menace précise à la sécurité avait été identifiée.

Transport des personnes en état d'arrestation

Cette responsabilité comprend le transport des jeunes contrevenants en état d'arrestation, celui des détenus adultes transportés de la Cour à un établissement, tous les transferts interétablissements ainsi que le transport des malades mentaux. Les clients de ce service sont les suivants : les tribunaux, toutes les agences de police, les services correctionnels, le Solliciteur général du Canada ainsi que le ministère de la Santé et des Services communautaires.

Au cours de l'année, 8 125 détenus et 736 malades mentaux ont été transportés sur une distance de 951 000 kilomètres en tout.

Services des coroners

Les Services des coroners ont pour mandat d'assurer une structure qui permette d'effectuer des investigations sur les décès soudains et inattendus survenus dans la province ainsi que des enquêtes judiciaires lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Les services et programmes suivants relèvent plus particulièrement des Services des coroners :

- Investigations
- Enquêtes judiciaires

Investigations

Il faut, en général, signaler le décès d'une personne au coroner, à moins que le décès ne se soit produit de manière prévisible, à la suite d'une maladie ou d'un malaise survenu au cours d'un traitement dispensé par un médecin diplômé. Les Services des coroners ont mené des investigations sur 35 à 40 pour cent environ des 5 000 décès annuels de la province.

Pour chaque décès signalé, le coroner a le devoir d'établir l'identité de la personne décédée ainsi que les faits qui rendent compte du décès, à savoir le moment et le lieu du décès, à la suite de quoi et comment. Le Bureau du coroner joue donc un rôle essentiel dans l'application des lois en établissant au départ la cause des décès signalés, soit une cause naturelle, un accident, un suicide ou un homicide. Des causes naturelles ont été établies dans une proportion élevée des décès qui avaient fait l'objet d'une investigation.

Pour les fins d'une enquête, le Bureau du coroner dispose, sur demande, des services de la Gendarmerie Royale du Canada (y compris les installations du laboratoire médico-légal de Sackville), de la police municipale ainsi que de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick (avant son démantèlement) qui, dans chaque cas, interviennent dans leur propre sphère de compétence. Puisqu'un certain nombre des décès signalés comportent des aspects criminels, il se peut que les investigations relèvent de la conjuguaison des responsabilités du coroner et de la police, ce qui exige une liaison étroite entre les deux organismes.

Les services des pathologistes des laboratoires régionaux situés à Fredericton, Saint John, Moncton, Campbellton, Bathurst, Edmundston et Woodstock sont à la disposition des Services des coroners ainsi que les services du toxicologue provincial qui se trouvent à Saint John.

En outre, deux pathologistes qui se trouvent au laboratoire régional de Saint John assurent un service centralisé en matière de pathologie médico-légale pour le compte des Services des coroners depuis 1982. On fait appel à ce service lorsqu'un décès a été établi comme étant un cas de "type II", lequel doit être examiné par un pathologiste médico-légal. Un cas de "type II" exige que le corps soit transporté au laboratoire de Saint John afin de pratiquer une autopsie. Le pathologiste médico-légal est également à la disposition des Services des coroners et des services de police pour une visite sur les lieux du décès, si nécessaire. Les deux pathologistes qui agissent à ce titre ont manifesté pendant de nombreuses années un très haut niveau d'intérêt pour la pathologie médico-légale et démontré leur compétence comme témoins experts lors des enquêtes et des procès criminels.

Pendant l'année civile 1988, sur les 1 888 décès qui ont fait l'objet d'une investigation, une cause naturelle a été établie pour 1 483 d'entre eux, une cause accidentelle pour 280 décès; le suicide était à l'origine de 111 décès, il y a eu 12 morts par homicide et l'origine de deux décès n'a pu être déterminée. Une autopsie a été effectuée dans 790 cas.

Enquêtes

Dans certaines circonstances, le coroner régional, le coroner en chef ou le Solliciteur général peuvent ordonner une enquête sur un décès. La tenue de l'enquête a pour effet d'attirer l'attention du public sur les nombreuses causes possibles des décès accidentels et violents. Il s'agit également d'un moyen important pour amener le public à porter son attention sur des situations où des mesures correctives peuvent être prises pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent. A cette fin, les coroners sont incités à tenir soigneusement compte de toutes les circonstances entourant les décès accidentels et violents, en vue d'entreprendre une enquête, dans l'éventualité où celle-ci pourrait s'avérer utile. Il est prévu que le jury fasse, en temps opportun, des recommandations sur ce qui permettrait d'éviter une issue fatale dans des circonstances similaires.

Le coroner en chef doit veiller à porter les conclusions et les recommandations du jury à l'attention des personnes, des agences et des ministères gouvernementaux compétents. Bien qu'il n'ait pas lui-même compétence pour obliger une personne ou un organisme à mettre ces recommandations en oeuvre, nombre d'entre elles sont en fait mises en pratique.

Au cours de l'année civile 1988, 17 enquêtes ont été effectuées.

Le dix-septième rapport annuel du coroner en chef de 1988, qui a été déposé à l'Assemblée législative, renferme de plus amples renseignements sur les Services des coroners.

Annexe 1

Conseils et commissions

Organisme et dispositions habilitantes	*Composition*	*Mandat*
Commission des libérations conditionnelles du Nouveau-Brunswick (Loi sur les libérations conditionnelles)	Un président et quatre membres nommés, en vertu d'un décret en conseil	Ordonner la mise en liberté conditionnelle d'un détenu purgeant une peine en application d'une loi provinciale, révoquer ou suspendre une libération conditionnelle et renvoyer un libéré conditionnel dans une prison pour la partie de sa peine non subie.
Conseil consultatif/ Académie de police de l'Atlantique (Entente entre les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ile-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et le Holland College de Charlottetown, Ile-du-Prince-Édouard, pour le fonctionnement de l'Académie de Police de l'Atlantique)	Quatre membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil	Conseiller le collège sur les besoins de la région en matière de formation policière et sur les conditions d'admission; lui faire des recommandations sur les cours et les programmes et sur l'opportunité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer; encourager les services de police de la région à favoriser le perfectionnement professionnel de leurs effectifs, et les aider à ce chapitre; remplir toute autre tâche dans le cadre de son mandat que lui confie le collège.
Commission des licences de détectives privés et de services de sécurité (Loi sur les détectives et les services de sécurité)	Un président et deux membres, nommés par le Solliciteur général	Étudier les demandes de licences, donner suite aux plaintes et tenir des audiences sur la suspension ou la révocation de licences.
Commission de police du Nouveau-Brunswick (Loi sur la police)	Un président, un vice-président, un membre à mi-temps, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil	Se livrer à des investigations à la suite de plaintes de citoyens concernant les services de maintien de l'ordre et mener des enquêtes sur toute question portant sur ces services au Nouveau-Brunswick, selon les directives du Solliciteur général.